



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 OCTOBRE 2022

DELIBERATIONS

Publication n°224 du 25 octobre 2022

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
PUBLICATION

DELIBÉRATIONS

Conseil Départemental

- Réunion du 21 octobre 2022

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 9 décembre 2022 (Pré Budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 21 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil départemental s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 07/10/2022

Le Président du Conseil départemental ouvre la séance à 9 heures 30.

L'ordre du jour est le suivant :

2e Commission - Solidarités territoriales

- 201 COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE AUGMENTATION DU CAPITAL- PRISE DE PARTICIPATIONS
- 202 SEM Ha-Py Energies AUGMENTATION DE CAPITAL - PRISE DE PARTICIPATION
- 203 CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES (CAUE 65) DE 2015 A 2021 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 301 COLLEGES PUBLICS : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 401 FLAMME OLYMPIQUE

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 501 BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2
- 502 MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DECISION MODIFICATIVE N°1
- 503 AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU TABLEAU DE PONDERATION DES METIERS



Vœux

- « Pour la mise en place d'un financement pérenne et efficient des établissements médico-sociaux » *déposé par les groupes « Socialistes et Apparentés », « Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires », « Communiste », « Progrès & Solidarité », « Nos Territoires En Commun »*
- « Pour des réponses adaptées et rapides à la situation du logement social » *déposé par le groupe « Socialistes et Apparentés »*
- « Pour la compensation par l'Etat des dépenses supplémentaires subies » *déposé par les groupes « Socialistes et Apparentés », « Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires », « Communiste », « Nos Territoires En Commun »*
- « Pour une déclinaison départementale du Fonds vert aux collectivités » *déposé par les groupes « Progrès & Solidarité », « Nos Territoires En Commun », « Socialistes et Apparentés »*
- Projet de vœu déposé par le groupe Nos Territoires En Commun

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Louis ARMARY à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Pierre BRAUNOGUE à Madame Evelyne LABORDE, Madame Maryse CARRERE à Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Laurent LAGES, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON

Absent(s) excusé(s) : Madame Pascale PERALDI

Le quorum est atteint.

**COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE
AUGMENTATION DU CAPITAL - PRISE DE PARTICIPATIONS**

**DOSSIER N° 201
Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, RAPPORTEUR**

Vu le rapport du Président qui précise que la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), dont le siège social est situé à Tarbes, a été créée en 1959 par l'Etat. Elle exerce une mission d'intérêt général relative au développement économique et à l'alimentation en eau de la Gascogne. Elle est à ce titre délégataire de concessions d'Etat (Système Neste et Canal de la Neste) dont le transfert est actuellement en négociation avec la Région Occitanie. Elle gère par ailleurs une trentaine de délégations de service public pour la gestion d'ouvrages hydrauliques pour le compte de divers délégants.

Elle bénéficie notamment du statut de Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM), dont le capital est majoritairement détenu par des acteurs publics. Son capital social est de 2,1 M€. Il est détenu à 68 % par les collectivités (10% Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, 58 % par 12 Départements) et 32 % par des actionnaires privés (essentiellement bancaires).

S'agissant de l'actionnariat du Département, il représente 6.16 % (soit 129 412,10 €). Les autres Départements principaux actionnaires sont la Haute-Garonne (18 %), le Gers (8 %), le Tarn (6 %) et le Tarn et Garonne (6 %).

Gérée par un conseil d'administration de 18 membres (dont un membre pour notre Département), la CACG génère un chiffre d'affaires de 31 M€ et compte actuellement 230 salariés.

Ses principaux domaines d'activité sont les suivants :

- gestion de l'eau (ingénierie, études et prestations de services) ;
- transition énergétique notamment sur le patrimoine concédé (aménagement, études, accompagnement porteurs de projets) ;
- transition agricole (accompagnement vers l'agroécologie : ferme expérimentale de la Mirandette).

63 % du chiffre d'affaires provient de la vente d'eau (gestion de plus de 300 M€ d'actifs concédés avec plus de 6 000 clients).

En 2018-2019, la CACG a connu des difficultés financières en raison d'un effet ciseaux : une activité en berne et une hausse des charges à absorber.

En 2020, les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie ont fait des apports en compte courant afin de soutenir la trésorerie.

Parallèlement, un plan de redressement des activités de la CACG et une maîtrise des frais fixes ont été mis en œuvre. Le résultat net a ainsi été amélioré en 2020-2021. Mais le fonds de roulement reste insuffisant.

Pour donner un nouvel élan, le Conseil d'Administration a approuvé en 2022 un projet stratégique qui se matérialise autour de quatre orientations :

- assurer une gestion responsable des ressources en eau en quantité et en qualité ;
- accompagner ses clients dans leurs besoins face au changement climatique ;
- être acteur des transitions énergétiques locales ;
- faire de la CACG une entreprise exemplaire et durablement rentable.

Pour le mettre en œuvre, le Conseil d'administration de la CACG du 20 octobre a décidé de procéder à une augmentation de capital lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2022 pour :

- reconstituer le fonds de roulement ;
- permettre le développement des activités ;
- améliorer le pilotage des activités, innover et digitaliser, moderniser et développer l'outil de travail (notamment les bâtiments) ;
- participer à la transition énergétique et développer les énergies renouvelables.

Le Département étant déjà actionnaire et bénéficiant d'un siège d'administrateur, il semble important qu'il se positionne sur cette recapitalisation afin de soutenir le projet stratégique proposé.

Cette augmentation de capital, d'une valeur cible de 28 M€ (dont 75% doivent être souscrits a minima pour valider l'opération) s'opère pour partie par le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15 M€) et pour partie avec suppression de ce droit au bénéfice de personnes dénommées (13 M€).

En ce qui concerne notre collectivité, elle détient :

- 129 412,10 € dans le capital actuel de la CACG,
- 201 162,10 € en créance ancienne auprès de la CACG.

Il est proposé qu'elle participe à cette augmentation de capital, en numéraire et par compensation de créance, à hauteur de :

- 924 356 € avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 66 802,80 € avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant total de l'augmentation de capital pour le Département des Hautes-Pyrénées est de 991 158,80 € dont 201 162,10 € par compensation de créance et 789 996,70 € en numéraire. Il est proposé que notre collectivité libère la totalité de sa participation au capital sur l'exercice 2022.

A l'issue de l'augmentation de capital, le Département détiendra 1 120 571 € (arrondis) du capital de la société.

Des modifications statutaires sont également envisagées. Elles concernent notamment :

- la modification du capital ainsi que les actions. En effet, l'actionnariat actuel se répartit sur des catégories d'actions (A ou B) en fonction de la qualité de l'actionnaire. Il est proposé de modifier les statuts de la CACG pour ne faire référence qu'à une seule catégorie d'action ;
- les conditions d'agrément par le Conseil d'Administration des cessions de parts ;
- la composition du Conseil d'Administration qui devrait comporter 19 administrateurs dont un issu des salariés de la CACG.

Un pacte des actionnaires régira également les relations entre les associés et le fonctionnement interne à la CACG.

Après avis de la deuxième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les modifications statutaires consécutives à l'augmentation du capital ;

Article 2 - d'autoriser l'augmentation de capital de la CACG en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum global de 15 000 003 € et dans ce cadre, de souscrire pour le Département des Hautes-Pyrénées, en numéraire et par compensation de créances, à hauteur d'un montant de 924 356 € (dont 201 162,10 € en compensation de créances) ;

Article 3 - d'autoriser une augmentation de capital de la CACG en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum global de 13 000 000 €, au bénéfice de personnes dénommées dont les Régions, des Départements, Établissements financiers, et dont le Département des Hautes-Pyrénées et dans ce cadre, de souscrire, un montant maximum de 66 802,80 € ;

Article 4 – d'approuver l'augmentation de capital pour le Département des Hautes-Pyrénées d'un montant de 991 158,80 € dont 201 162,10 € par compensation de créance et 789 996,70 € en numéraire ;

Article 5 - de prélever les crédits nécessaires arrondis à 790 000 € maximum sur le chapitre 26-61 article 261 (env. 53201) ;

Article 6 - de libérer les fonds en totalité sur 2022 ;

Article 7 - d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les bulletins de souscriptions et l'arrêté de créances pour libération par compensation ;

Article 8 - d'autoriser la modification subséquente des statuts ainsi que tout autre refonte, modification, mise à jour rendues nécessaires par les opérations susvisées ;

Article 9 - d'autoriser la modification des statuts introduisant une clause d'agrément ;

Article 10 - de donner, en tant qu'actionnaire, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration ou au Directeur Général sur subdélégation, à l'effet de (a) réaliser pour le compte de la Société, toutes les opérations permettant la mise en œuvre et la réalisation de l'Opération, (b) de signer, au nom et pour le compte de la Société, tous contrats, actes, documents afférents à ladite Opération et (c) d'une manière générale, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, conclure tous documents ou tous actes et prendre toutes mesures s'avérant nécessaires à cet effet ;

Article 11 - de confirmer la désignation de Bernard VERDIER pour représenter le Département des Hautes-Pyrénées au sein du Conseil d'Administration de la CACG en tant qu'administrateur et au sein des assemblées générales de la CACG en tant que représentant permanent du Département des Hautes-Pyrénées actionnaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Louis ARMARY à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Pierre BRAUNOGUE à Madame Evelyne LABORDE, Madame Maryse CARRERE à Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Laurent LAGES, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON

Absent(s) excusé(s) : Madame Pascale PERALDI

Le quorum est atteint.

SEM Ha-Py Energies AUGMENTATION DE CAPITAL - PRISE DE PARTICIPATION

DOSSIER N° 202

Madame Evelyne LABORDE, RAPPORTEUR

Vu le rapport de la 1^{re} vice-présidente qui précise que le Département est actionnaire depuis 2021 de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Ha-Py Energies, créée en 2020, dont le capital s'élève à 2 000 000 € (20 000 actions à 100 € l'unité) ainsi réparti :

- Syndicat Départemental de l'Energie 65 (SDE 65) : 1 200 000 € (12 000 actions) ;
- Département des Hautes-Pyrénées : 500 000 € (5 000 actions) ;
- CAPGEN (Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Energies Nouvelles) : 300 000 € (3 000 actions).

Compte-tenu du portefeuille de projets et de ses besoins en fonds propres, la SEM a décidé d'augmenter son capital pour le porter de 2 000 000 € à 4 270 000 € par émission de 22 700 actions à 100 € l'unité et de proposer à la Caisse des Dépôts et Consignations d'intégrer l'actionariat de la SEML.

Avant de prendre sa décision, la Banque des Territoires a demandé à la SEML d'établir un business plan à moyen et long termes avec l'appui d'un conseil extérieur.

En synthèse, ce business plan s'articule autour de 40 opérations pour un montant total de plus de 300 M€ (photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité) ciblées sur trois périodes, avec pour chacune les besoins en fonds :

- Vague 1 d'investissement : 4,27 M€ de capitalisation pour des investissements sur la période 2021-2024 (12 opérations dont 4 en service ce jour et 3 en cours réalisation) ;
- Vague 2 d'investissement : 8,6 M€ de capitalisation (2^{ème} augmentation de capital de +4,3 M€) pour des investissements sur 2025-2028 (14 projets) ;
- Vague 3 d'investissement : 13 M€ de capital (3^{ème} augmentation de +4,3 M€) pour des investissements sur 2029-2032 (14 projets).

Dans le cadre de cette évolution capitalistique, il sera procédé à la suppression du droit préférentiel de souscription sur la totalité des actions émises et leur souscription sera réservée :

- au Département pour 5 000 actions (500 000 €),
- au SDE 65 pour 13 000 actions (1 300 000 €),
- à CAPGEN pour 850 actions (85 000 €),
- à la Caisse des Dépôts et Consignations pour 3 850 actions (385 000 €).

En synthèse, le futur actionnariat d'un montant de 4 270 000 €, envisagé pour la première vague, se décomposera de la manière suivante :

- SDE 65 : 2 500 000 € (+ 1 300 000 € dont 100 000 € en compte courant et convertis en capital),
- Département : 1 000 000 € (+ 500 000 €),
- CAPGEN : 385 000 € (+ 85 000 €),
- Caisse des Dépôts et Consignations : 385 000 € (0 + 385 000 €).

Du fait de l'intégration d'un nouvel actionnaire, et selon le projet de statuts, la gouvernance de la SEM serait assurée par un conseil d'administration composé de 11 membres (10 à ce jour) dont :

- SDE 65 : 6
- Département : 3
- CAPGEN : 1
- Caisse des dépôts et Consignations : 1 (correspondant au nouveau siège).

Pour mémoire, siègent à la SEM pour le compte du Département : Pascale Péraldi, Laurent Lages et Pierre Brau-Nogué.

Par ailleurs, l'objet social des statuts se voit complété en y intégrant « l'étude et/ou l'acquisition de stations multi énergies ».

Après avis de la deuxième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, M. Michel Pélieu n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver :

- l'augmentation de capital de la SEML Ha-Py Energies d'un montant de 2 270 000 € telle que décrite dans le corps du rapport, de supprimer le droit préférentiel de souscription et d'agréer l'entrée d'un nouvel actionnaire privé à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- la souscription du Département à 5 000 actions nouvelles à 100 € l'unité soit 500 000 € s'ajoutant aux 5 000 actions déjà détenues,
- les statuts modifiés par l'entrée d'un nouvel actionnaire,

Article 2 - de prélever les crédits correspondants soit 500 000 € sur le chapitre 26-94 article 261 (env. 53200) dont le disponible à l'engagement est de 1 500 000 € ;

Article 3 - d'autoriser Mme Joëlle Abadie, 1^{re} vice-présidente à prendre ou signer tous les actes utiles à la souscription complémentaire de 5 000 actions de la SEML « Ha-Py Energies » et à procéder à leur libération au prix de 500 000 € pour moitié en 2022 (250 000 €) et le solde en 2023 (250 000 €) ;

Article 4 - de confirmer les désignations des représentants du Département au Conseil d'Administration de la SEML Ha-Py Energies, à savoir Pascale Péraldi, Laurent Lages et Pierre Brau-Nogué ;

Article 5 - de confirmer la désignation de Laurent Lages comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires ;

Article 6 - de confirmer Mme Claude Laffonta, directrice de l'attractivité et de la solidarité territoriale au département, comme représentante du Département au Comité Technique ;

Article 7 - de déléguer à la Commission Permanente l'examen du pacte des associés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Louis ARMARY à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Pierre BRAUNOGUE à Madame Evelyne LABORDE, Madame Maryse CARRERE à Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Laurent LAGES, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON

Absent(s) excusé(s) : Madame Pascale PERALDI

Le quorum est atteint.

**CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES HAUTES-PYRENEES (CAUE 65) DE 2015 A 2021
RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE**

**DOSSIER N° 203
Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR**

Vu le rapport du Président communiquant au Conseil Départemental le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Comité d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (CAUE 65) au cours des exercices 2015 à 2021.

Le Conseil Départemental

PREND ACTE

du rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Comité d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (CAUE 65) au cours des exercices 2015 à 2021.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Louis ARMARY à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Pierre BRAUNOGUE à Madame Evelyne LABORDE, Madame Maryse CARRERE à Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Laurent LAGES, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON

Absent(s) excusé(s) : Madame Pascale PERALDI

Le quorum est atteint.

COLLEGES PUBLICS : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023

DOSSIER N° 301

Monsieur Stéphane PEYRAS, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président concluant à l'attribution à chaque collège public d'une dotation annuelle de fonctionnement qui est à la fois globale et forfaitaire (la DGF).

Cette dotation est une contribution aux dépenses de fonctionnement de chaque établissement, c'est-à-dire à l'ensemble des charges entraînées par l'exercice des missions d'enseignement et d'accueil des élèves.

Elle doit être notifiée aux établissements avant le 1^{er} novembre de l'année N pour leur préparation budgétaire de l'année N+1.

Les principes de calcul actuels

La DGF est calculée sur la base de critères fixés par la collectivité. Elle se compose d'une « part Elève » et d'une « part Patrimoine ».

La « part Elève » est liée aux effectifs (pour environ 30 %) et la « part Patrimoine » est liée aux bâtiments (pour environ 70 %) ; cette dotation ramenée en €/élève varie d'une année sur l'autre.

Le calcul de la DGF de l'année N est effectué à partir du compte financier de l'année N-2, à partir d'un certain nombre de critères validés par délibération, dont notamment :

- Les effectifs élèves,
- La prise en compte de la viabilisation,
On entend par viabilisation, les dépenses effectuées par les établissements pour : l'eau (*environ 10 % des dépenses de viabilisation*), l'électricité (*environ 45 %*), le gaz et le fuel (*environ 45 %*). Sur la base des comptes financiers, le Département calcule une moyenne basée sur les dépenses des 3 dernières années.
- Un ratio au m² de bâtiment entrant dans le calcul de la part Patrimoine pour intégrer le coût :
 - * des contrats d'entretien et de maintenance (1,05 €/m²)
 - * de l'entretien des espaces couverts (1,20 €/m²)
 - * de l'entretien des espaces verts (0,30 €/m²)
- Un plafonnement à -6%/+4% de la dotation d'une année à l'autre pour éviter les variations trop importantes

Les fonds de roulement au 31/12/2021

Après l'analyse des comptes financiers 2021, 14 établissements sur 18 conservent une avance financière supérieure à 3 mois de fonctionnement sur la base des dépenses 2021.

On peut donc considérer que la situation financière des établissements est tout à fait correcte.

➤ Dépenses de viabilisation pour la dotation 2023

Les dépenses de viabilisation issues de l'analyse des comptes financiers 2021 montrent une certaine stabilité des dépenses si on les compare aux années précédentes.

Néanmoins, il convient de permettre aux établissements de voter un budget prévisionnel 2023 prenant en compte le contexte particulier au niveau de l'énergie qui engendre une forte augmentation des tarifs depuis le mois de janvier 2022.

Cependant, à ce jour, les éléments permettant de définir le coût de la viabilisation pour l'année 2023 ne sont pas connus.

Aussi, pour le calcul de la DGF 2023 au lieu de calculer une moyenne sur les trois dernières années, il est proposé de majorer le montant de la viabilisation de 2021 (derniers chiffres connus, issus du compte financier) à hauteur de 60 %, ce qui représenterait une augmentation totale de 645 409 €.

En complément de cette hausse forfaitaire, une analyse des situations de chaque établissement sera effectuée en 2023, tenant compte des particularités de chaque établissement (type d'énergie), des montants et des niveaux de consommations énergétiques ainsi que des fonds de roulement, afin de déterminer le montant d'une participation complémentaire du Département en cours d'année.

Cas particuliers :

La commune de Luz Saint-Sauveur est raccordée depuis la rentrée scolaire 2021 au réseau de chaleur bois communal desservant des équipements publics et un EHPAD.

Compte tenu de ce raccordement au réseau chaleur bois, il est proposé de maintenir le montant de la viabilisation de 2021 en appliquant une majoration uniquement sur l'électricité.

Il en sera de même pour la Cité Scolaire Pierre Mendès France à Vic en Bigorre qui est elle aussi reliée à un réseau chaleur bois depuis plusieurs années.

Energie photovoltaïque :

Le collège de Lannemezan a été équipé de panneaux photovoltaïques en fin de l'année 2021 dans le cadre des travaux du bâtiment Enseignement. L'énergie produite a donc permis un gain en autoconsommation sur la facturation électrique du collège ainsi que la revente d'énergie, il conviendra de prendre en compte cet élément dans le calcul d'une éventuelle dotation complémentaire.

D'ici fin 2023, 6 collèges seront aussi équipés en panneaux photovoltaïques, le système d'autoconsommation et de revente permettra donc de réaliser des économies non négligeables et ces éléments pourront être pris en compte pour 2023 et à compter de la DGF 2024.

Le plafonnement de la dotation

Depuis 2017, un encadrement entre -6% et +4% de la dotation est appliqué pour chaque établissement. Ce plafonnement assure aux établissements une relative stabilité d'une année sur l'autre.

Dans la mesure où le contexte énergétique conduit à augmenter la part viabilisation de manière significative, le plafonnement devra être supprimé pour la DGF 2023.

Compte tenu de ce qui précède et des effectifs « constat de rentrée 2022 » (enquête effectuée par la DEB auprès des collèges le 02/09/2022), la DGF 2023 serait d'un montant de 2 466 728 € (soit + 34% par rapport à 2022), ceci dans la mesure où la part patrimoine représenterait désormais quasiment 80 % de la DGF (20 % pour la part élève).

Après avis de la troisième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - pour le calcul de la DGF 2023, de majorer le montant de la viabilisation de 2021 à hauteur de 60 %, soit une augmentation totale de 645 409 €,

Article 2 - d'attribuer aux collèges du département les dotations de fonctionnement prévisionnelles figurant au tableau joint à la présente délibération pour un montant de 2 466 728 €.

Ce montant sera actualisé au vu des effectifs définitifs 2022-2023 transmis par la DASEN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT COLLÈGES PUBLICS 2023 avec effectifs "constat de rentrée" 02/09/2022

N	EPL	Ville	EFFECTIFS ELÈVES		PART ÈLÈVE					PART PATRIMOINE		DGF 2023			Ecart DGF 2023-2022	DOTATIONS ANTÉRIEURES PLAFONNÉES				
			Constat Rentrée prévisionnel 02/09/22	V°. n-1	Unité élève	Part élève	SEGPA	EPS	Part élève totale	Entretien / contrat	Viabilisation base COFI 2021 + 60% augmentation	DGF 2023 Non plafonnée	%élève	%entretien contrat		%viab	2020	2021	2022	ECART 2023-2022
1	René Billères	Argelès-Gazost	417	21	67,64 €	28 207 €	0 €	1 236 €	29 443 €	26 011 €	129 348 €	184 802 €	16%	14%	70%	57,4%	108 518 €	112 859 €	117 373 €	67 429 €
2	Maréchal Foch	Arreau	285	4	77,46 €	22 076 €	0 €	1 704 €	23 780 €	6 976 €	65 934 €	96 689 €	25%	7%	68%	34,2%	71 759 €	72 818 €	72 051 €	24 638 €
3	Blanche Odine	Bagnères-de-Bigorre	572	-19	56,12 €	32 098 €	0 €	0 €	32 098 €	20 724 €	92 405 €	145 227 €	22%	14%	64%	29,1%	106 541 €	110 803 €	112 482 €	32 745 €
4	Gaston Fébus	Lannemezan	503	-2	61,25 €	30 807 €	1 050 €	0 €	31 857 €	21 516 €	127 966 €	181 339 €	18%	12%	71%	35,5%	135 316 €	135 694 €	133 831 €	47 508 €
5	La Serre de Sarsan	Lourdes	406	-11	68,46 €	27 795 €	1 850 €	1 344 €	30 989 €	18 755 €	80 970 €	130 713 €	24%	14%	62%	8,8%	135 924 €	127 769 €	120 103 €	10 610 €
6	La Barousse	Loures-Barousse	199	-8	83,85 €	16 687 €	0 €	1 392 €	18 079 €	4 259 €	50 452 €	72 790 €	25%	6%	69%	46,2%	47 884 €	49 799 €	49 785 €	23 005 €
7	Trois Vallées	Luz-Saint-Sauveur	76	0	93,00 €	7 068 €	0 €	600 €	7 668 €	5 985 €	49 476 €	63 129 €	12%	9%	78%	24,6%	51 137 €	52 459 €	50 662 €	12 467 €
8	Jean Jaurès	Maubourguet	216	-3	82,59 €	17 839 €	0 €	1 320 €	19 159 €	7 515 €	58 946 €	85 621 €	22%	9%	69%	29,9%	69 628 €	66 113 €	65 920 €	19 701 €
9	Haut-Lavedan	Pierrefitte-Nestalas	104	1	90,92 €	9 455 €	0 €	720 €	10 175 €	5 038 €	37 190 €	52 403 €	19%	10%	71%	32,4%	39 984 €	39 738 €	39 580 €	12 823 €
10	Beaulieu	St-Laurent-de-Neste	253	9	79,84 €	20 199 €	0 €	1 392 €	21 591 €	5 516 €	68 949 €	96 056 €	22%	6%	72%	59,1%	55 812 €	58 044 €	60 366 €	35 690 €
11	Paul Valéry	Séméac	565	12	56,64 €	31 999 €	0 €	1 776 €	33 775 €	10 607 €	80 572 €	124 955 €	27%	8%	64%	40,9%	88 658 €	90 219 €	88 708 €	36 247 €
12	Val d'Arros	Tournay	282	-18	77,68 €	21 906 €	0 €	1 776 €	23 682 €	7 731 €	62 825 €	94 238 €	25%	8%	67%	39,9%	68 566 €	69 729 €	67 342 €	26 896 €
13	Astarac Bigorre	Trie-sur-Baïse	212	-6	82,89 €	17 572 €	0 €	1 416 €	18 988 €	7 896 €	66 668 €	93 552 €	20%	8%	71%	44,6%	59 802 €	62 194 €	64 682 €	28 870 €
14	Pierre Mendès France	Vic-en-Bigorre	586	11	55,07 €	32 274 €	1 500 €	0 €	33 774 €	20 507 €	91 767 €	146 048 €	23%	14%	63%	11,3%	148 484 €	139 575 €	131 201 €	14 847 €
15	Desaix	Tarbes	485	-28	62,59 €	30 354 €	0 €	0 €	30 354 €	20 066 €	125 211 €	175 631 €	17%	11%	71%	45,4%	119 515 €	123 219 €	120 792 €	54 839 €
16	Paul Eluard	Tarbes	546	2	58,05 €	31 695 €	1 900 €	0 €	33 595 €	19 367 €	99 407 €	152 369 €	22%	13%	65%	33,4%	112 749 €	115 960 €	114 253 €	38 116 €
17	Victor Hugo	Tarbes	587	16	55,00 €	32 285 €	0 €	0 €	32 285 €	24 015 €	137 602 €	193 901 €	17%	12%	71%	42,2%	149 388 €	140 425 €	136 404 €	57 497 €
18	Massey	Tarbes	220	-35	82,29 €	18 104 €	0 €	528 €	18 632 €	7 234 €	65 405 €	91 271 €	20%	8%	72%	29,6%	72 039 €	73 085 €	70 422 €	20 849 €
19	Pyrénées	Tarbes	540	0	58,50 €	31 587 €	1 750 €	0 €	33 337 €	15 270 €	93 269 €	141 877 €	23%	11%	66%	28,8%	113 235 €	111 932 €	110 165 €	31 712 €
20	Voltaire	Tarbes	491	14	62,14 €	30 510 €	0 €	0 €	30 510 €	19 681 €	93 925 €	144 116 €	21%	14%	65%	30,8%	110 094 €	111 926 €	110 190 €	33 926 €
TOTAUX			7 545	-40		490 516 €	8 050 €	15 204 €	513 770 €	274 669 €	1 678 288 €	2 466 728 €	21%	11%	68%	34,33%	1 865 033 €	1 864 360 €	1 836 312 €	630 416 €
									20,83%		79,17%	327 €/élève					231 €/élève	235 €/élève	242 €/élève	
Pour rappel DGF 2022			7 585			495 298	6 800	14 088	516 186	274 966	1 032 879	1 824 030	28%	15%	57%	-2,16%				

LÉGENDE

PARAMÈTRES POUR LA PART ÈLÈVE

Modèle linéaire	
Effectif minimum	76
Effectif maximum	587
Part élève (eff. Min.)	93 €
Part élève (eff. Max.)	55 €
SEGPA	50 €

Catégories EPS

Très favorable	1	- €
Favorable	2	12 €
Défavorable	3	24 €

PARAMÈTRES POUR LA PART PATRIMOINE

Entretien couvert / m2	1,20 €
Espaces verts / m2	0,30 €
Contrat / m2 couvert	1,05 €

Remarque: Avec l'impact de l'inflation sur les coûts de l'énergie, EXCEPTIONNELLEMENT, le plafonnement n'est pas appliqué.
La part de la viabilisation est calculée sur la base des dépenses énergies des COFI 2021 augmentée de 60 %.

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Louis ARMARY à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Pierre BRAUNOGUE à Madame Evelyne LABORDE, Madame Maryse CARRERE à Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Laurent LAGES, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON

Absent(s) excusé(s) : Madame Pascale PERALDI

Le quorum est atteint.

FLAMME OLYMPIQUE

DOSSIER N° 401

Madame Virginie SIANI WEMBOU, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président qui précise que les jeux Olympiques et Paralympiques sont le plus grand évènement sportif mondial. La France va célébrer les valeurs olympiques et paralympiques en 2024.

C'est l'occasion de se réunir autour des valeurs du sport, de montrer au monde entier le meilleur de nous-même et d'inciter les Français à pratiquer une activité sportive.

Les Départements, partenaires historiques de la candidature française, sont des maillons indispensables à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette ambition nationale s'adresse à tous. L'Assemblée des Départements de France s'est ainsi engagée dès 2019 aux côtés du comité d'organisation dans la mise en œuvre du label Terre de Jeux 2024.

Symbole de la magie des Jeux, la flamme olympique et paralympique traversera le pays quelques mois avant la cérémonie d'ouverture. Il est important que notre département, formidable terrain de jeux, saisisse l'opportunité de mettre en lumière les sites emblématiques de notre territoire.

En soutenant activement les acteurs sportifs locaux, le département mène une politique volontariste en faveur du sport. Les manifestations autour de l'accueil de la flamme seront l'occasion d'associer l'ensemble des partenaires du territoire. Les retombées d'un accueil réussi de la flamme sont un formidable vecteur d'attractivité pour notre Département.

Aussi, il est proposé que notre département devienne Département-étape et que notre territoire accueille la flamme en 2024. Son parcours sera l'occasion d'organiser des célébrations populaires qui associeront tous les publics, feront rayonner les talents locaux et marqueront les esprits des habitants de notre territoire.

A ce titre, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a pour mission de planifier, d'organiser, de financer et de livrer les Jeux de la XXXIIIe Olympiade et propose une convention de partenariat.

Celle-ci précise, dans son article IV de l'annexe 1, option 3, les modalités de financement de la participation du département. Le paiement de la contribution de 180 000 € TTC s'effectuera en 3 fois sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Après avis de la quatrième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention type « Département-étape » jointe à la présente délibération, qui définit le cadre dans lequel les parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier :

- les droits et obligations des parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives,
- les contributions du Département-étape au Relais de la flamme.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

Article 3 – d'approuver les modalités de versement de la contribution financière dont le montant total s'élève à 180 000 € TTC.

Le paiement s'effectuera en trois fois sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Article 4 – de prélever un montant de 60 000 € correspondant au premier paiement sur l'exercice 2022, sur le chapitre 011 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



Relais de la flamme

Convention Département-étape

—

entre

Paris 2024

et

Le Département de [●]



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),

Association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210), représentée par Monsieur Tony ESTANGUET, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée « **Paris 2024** »,

ET

Le Département de [e],

Sis [adresse], représenté par [nom], Président[e] du Conseil départemental en exercice, dûment habilité[e] aux fins des présentes,

ci-après désigné « **Département-étape** »,

Le Département-étape et Paris 2024 étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** », et collectivement les « **Parties** ».



SOMMAIRE :

1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION	6
2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D’ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE ET SES ACTEURS.....	6
3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE	6
4. CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE POUR PARTICIPER À LA RÉUSSITE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR SON TERRITOIRE	8
5. DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE	9
6. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE.....	9
7. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024.....	10
8. ANNEXES	11



IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. LE RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (« **CNOSF** ») ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte (« **Contrat Ville Hôte** ») ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique.
3...3

Conformément aux stipulations de l'article 3.1 du Contrat Ville Hôte, la Ville de Paris et le CNOSF ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (« **COJO** »), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 (« **Paris 2024** »).

Par un accord conclu le 10 avril 2018 avec le CIO approuvé par la Ville de Paris, Paris 2024 a adhéré aux stipulations du Contrat Ville Hôte.

- (B) Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris** (le « **Relais de la flamme** »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le COJO prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

La flamme olympique est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique. Ensuite, durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la ville hôte des Jeux, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux.

Les ambitions du relais de la flamme

Le relais de la flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.

Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :



1. Engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte
2. Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement
3. Valoriser ceux qui font le sport au quotidien

Le sport, les gens et l'environnement qui représentent les énergies fondatrices de Paris 2024 sont combinées pour devenir le moteur de notre relais.

2. LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE, ÉCHELON PIVOT DU RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Dans ce contexte, plusieurs départements ont manifesté, auprès de Paris 2024, leur intérêt d'être département-étape du Relais de la flamme, c'est-à-dire s'associer directement à l'organisation du Relais de la flamme en leur qualité de département qui accueille sur son territoire une ville-étape et des villes traversées sur une journée.

En effet, dans le modèle du Relais de la Flamme défini par le Conseil d'Administration de Paris 2024 réuni en décembre 2021, **les Départements représentent l'échelon territorial pivot pour contribuer à la réussite du Relais de la flamme** en tant, notamment, qu'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la définition du parcours entre les villes-étapes et participer aux activations le long du parcours du Relais de la flamme.

- (B) Eu égard au rôle des départements et à l'ambition de Paris 2024 de représenter la diversité du territoire français, **Paris 2024 et l'Assemblée des Départements de France (« ADF ») ont conclu, le [●], une convention de collaboration aux fins de préciser la façon dont les départements peuvent participer à la réussite du Relais de la flamme.**

Les Parties prennent acte du **rôle essentiel que jouent ainsi les départements dans le cadre du Relais de la flamme**, rappelé par la convention conclue entre Paris 2024 et l'ADF, et tirent toutes les conséquences de cette convention pour l'exécution de la présente Convention.

- (C) Le département de [●] ayant manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être un Département-étape du Relais de la flamme, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser **leur collaboration** dans ce cadre et ont décidé de conclure la présente convention (la « **Convention** »).

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

La présente Convention définit le cadre dans lequel les Parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier :

- les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives ;
- les contributions du Département-étape au Relais de la flamme.

Elle comprend (i) le présent document, à savoir le corps de la Convention, qui définit les grands principes qui régissent la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape pour assurer le succès de l'organisation du Relais de la flamme et la mise en lumière du Département-étape et de ses acteurs, et (ii) ses Annexes, notamment son Annexe 1 qui définit les conditions et modalités de mise en œuvre desdits principes.

2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D'ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE ET SES ACTEURS

Le Département-étape bénéficie d'une opportunité unique pour activer le Relais de la flamme et en faire la promotion sur son territoire dans les limites prévues par la Convention.

À compter de l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties s'obligent à coopérer dans le respect des étapes successives suivantes, permettant au Département-étape d'utiliser plusieurs leviers pour mettre en valeur son territoire et ses acteurs :

- (i) **Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme** : au cours de cette première étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024 soit en mesure, en coopération avec le Département-étape, (i) d'arrêter le Parcours de la flamme sur le territoire du Département-étape et (ii) d'identifier les lieux sélectionnés par le Département.

A l'issue de ces sessions de co-construction, la Période de Présence du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape et la date de l'étape du Relais de la flamme sur le territoire de la Ville-étape sont définitivement arrêtées par Paris 2024 et révélées lors de l'évènement *Reveal* organisé par Paris 2024. Dans l'intérêt supérieur de la globalité du Programme elles pourront cependant être modifiées ultérieurement par Paris 2024 après concertation avec le Département-Étape.

- (ii) **Période de Préparation** : au cours de cette deuxième étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024, en coopération avec le Département-étape, puisse préparer l'organisation du Relais de la Flamme, conformément à la présente Convention.

- (iii) **Période de Présence du Relais de la flamme** : au cours de cette troisième étape, le Département-étape apporte ses contributions techniques conformément à la présente Convention. Cette période correspond au moment des festivités et des célébrations de Paris 2024 sur le territoire du Département-étape et au coup d'envoi de la période olympique et paralympique.

3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

En contrepartie des contributions qu'il apporte au Relais de la flamme, **Paris 2024 garantit au Département-étape les droits et contreparties suivants** :



- (i) Mise en valeur du Département-étape et de son patrimoine grâce au passage du Relais de la flamme sur son territoire et à la présence d'une Ville-étape sur son territoire ;
- (ii) Droit accordé au Département-étape de se prévaloir de la qualité de « Département-étape » ;
- (iii) Droit conféré au Département-étape (i) d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la flamme, développée par Paris 2024 et qui sera protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI, dans le strict respect des conditions qui seront établies par Paris 2024 et communiquées au Département-étape et notamment tel qu'énoncé à l'article VIII de l'Annexe 1, et (ii) de s'associer au Relais de la flamme afin de communiquer sur le projet, dans les limites et conditions de la Convention et desdites conditions générales d'utilisation et/ou de guides d'usages ; le Département-étape est d'ores et déjà informé que l'utilisation de l'identité visuelle sera exclusivement réservée à la communication institutionnelle (1) autour du relais de la flamme de Paris 2024 et (2) en lien direct avec l'événement, sans association à un événement tiers et sans association à une autre thématique et/ou marque(s) tierce(s) ;
- (iv) Co-construction du parcours du Relais de la flamme dans les conditions fixées par Paris 2024, notamment par la participation du Département-étape à la définition du parcours du Relais de la flamme entre les Villes-étapes, dans le respect des contraintes opérationnelles et des critères définis par Paris 2024, notamment dans le respect des contraintes induites par la localisation des Villes-étapes ;
- (v) Organisation à ses frais, si le Département-étape le souhaite et dans le respect du cahier des charges établi par Paris 2024, d'un événement spécifique, permettant, lors du passage du Relais de la flamme sur son territoire, de singulariser le Département-étape dans la programmation du Relais de la flamme, dans les limites et conditions de la Convention ;
- (vi) Sélection par le Département-étape de six relayeurs individuels, dans le respect des critères de sélection des relayeurs fixés par Paris 2024 ;
- (vii) Possibilité de thématiser, autour du Relais de la flamme et de l'accueil dans leur territoire, des programmes tels que l'Olympiade culturelle, les collèges labellisés « Génération 2024 », les actions « Terre de Jeux 2024 », etc., selon les conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes et dans la limite des droits accordés auxdits bénéficiaires ;
- (viii) Faculté pour le Département-étape de proposer, sous son entière responsabilité, son propre programme de volontaires, dédiés à l'organisation du Relais de la flamme sur son territoire ;
- (ix) Possibilité pour le Département-étape de s'associer et d'être associé à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape :
 - Visibilité digitale :
 - Sur le site internet de Paris 2024 ; notamment présentation des Départements-étapes, etc. ;
 - Pendant les capsules digitales du Relais de la flamme le cas échéant : mention du Département-étape ;
 - Aux termes des communiqués de presse : mention du Département-étape le jour de l'étape.
 - Visibilité physique :



- Faculté pour le Département-étape d'intégrer un contenu de mise en valeur du Département-étape dans le déroulé de la célébration de la Ville-étape, en accord avec la vision du relais de Paris 2024 et selon les conditions définies par Paris 2024 ;
 - Faculté pour le Département-étape de bénéficier du stand mis en place le cas échéant par l'ADF sur le site de Célébrations de la Ville-étape et d'y assurer sa promotion, conformément aux règles de communications et d'usage fixées et transmises par Paris 2024 ; ces actions de promotion ne pourront en aucun cas contenir ou promouvoir une marque tierce commerciale ou institutionnelle et devront se faire conformément aux limites et conditions de la Convention ;
- (x) Le cas échéant si un dispositif d'hospitalité est organisé, faculté pour le Département-étape de bénéficier du dispositif d'hospitalité lors de la soirée de célébration organisée le cas échéant dans la Ville-étape, sans pouvoir faire quelconque un usage commercial du dispositif d'hospitalité ;
- (xi) Faculté pour le Département-étape, en concertation avec une ou plusieurs « villes-passage », d'organiser à ses frais une ou plusieurs célébration(s) « Sport & Culture » thématique(s) autour du Relais de la flamme lors de son passage sur le territoire du Département-étape, comme indiqué au point vii, afin de valoriser les actions mises en place aux côtés de Paris 2024 (avec les établissements « Génération 2024 », les initiatives « Terre de Jeux 2024 », les artistes et les sportifs locaux, etc. conformément et dans la limite des conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes) ;
- (xii) Droit d'utiliser les images (photographies ou vidéo) produites par Paris 2024 qui seront mises à disposition du Département-étape par Paris 2024 et dont les conditions d'utilisation seront précisées par Paris 2024 ;
- (xiii) Conservation par le Département-étape, après le passage du Relais de la flamme sur son territoire, d'un exemplaire de la torche de Paris 2024 (ou de sa réplique).

L'ensemble de ces droits et contreparties sont réservés exclusivement au Département-étape Partie à la présente Convention et ne peuvent en aucun cas être cédés par ce dernier.

Par ailleurs, s'agissant des droits et contreparties mentionnées aux points (ii.), (iii.) et (xii.), le Département-étape n'est autorisé à en faire usage qu'à partir du moment où Paris 2024 a au préalable et lors de l'Évènement *Reveal* révélé le tracé du Relais de la flamme, ou à compter d'une date antérieure qui, le cas échéant, sera communiquée par Paris 2024 au Département-étape.

4. CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE POUR PARTICIPER À LA RÉUSSITE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR SON TERRITOIRE

Le Département-étape représente l'échelon territorial pivot dans le cadre de l'organisation du Relais de la flamme. À ce titre, il apporte au Relais de la flamme ses contributions, financières et techniques, conformément à la présente Convention.

La contribution financière du Département-étape au Relais de la flamme est fixée à 150 000 (cent cinquante mille) euros, auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur. Cette contribution couvre une partie des coûts d'organisation du Relais de la flamme.



Cette contribution est versée par le Département-étape selon les modalités précisées à l'Article IV de l'Annexe 1.

5. DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

Le Département-étape déclare :

- (i) qu'il a conscience que sa contribution au Relais de la flamme, notamment sa contribution financière, constitue l'une des conditions permettant la réussite de l'organisation du Relais de la flamme assurant une représentation de la diversité du territoire français;
- (ii) qu'il prend acte expressément du caractère confidentiel des informations dont il peut avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, de la conclusion et de l'exécution de la présente Convention, notamment en ce qui concerne le tracé du parcours du Relais de la flamme et qu'il s'engage à ne jamais divulguer une quelconque information confidentielle, notamment quelconque information relative au tracé du parcours du Relais de la flamme, ledit tracé devant être révélé selon une stratégie de communication menée et arrêtée par Paris 2024.

6. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE

Les Parties s'engagent à exécuter la Convention dans le respect du principe de coopération tel que ci-après défini, lequel est essentiel au succès de l'organisation et du déroulement du Relais de la flamme.

6.1 Coopération

Le Département-étape reconnaît et accepte que l'exécution de la présente Convention implique une coordination sans faille entre lui et Paris 2024 et entre lui et les autres parties prenantes du Relais de la flamme.

Le Département-étape s'engage ainsi dans l'exécution de la Convention à :

- coopérer avec Paris 2024 et ses prestataires afin de développer conjointement avec Paris 2024 le parcours du Relais de la flamme sur son territoire pendant une journée et à prendre en compte les demandes formulées par Paris 2024 et liées au bon déroulement du relais tout au long de l'exécution de la Convention ;
- coopérer avec l'ensemble des parties prenantes du Relais de la flamme, notamment, sans que cette liste soit limitative, avec les villes, les Villes-étapes, les autres départements, les régions, l'Etat, les Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires et le mouvement sportif local ;
- alerter dans les meilleurs délais Paris 2024 et ses Prestataires puis, après concertation avec Paris 2024, les autres parties prenantes concernées de tout événement dont il a connaissance, pouvant affecter le Relais de la flamme ou l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ;
- participer à toute réunion organisée régulièrement avec Paris 2024, ses Prestataires ou avec toute partie prenante du Relais de la flamme, et à informer Paris 2024 de l'avancement et des conditions de réalisation de ses contributions ;



- faciliter ou, le cas échéant ne pas gêner, l'intervention de Paris 2024 et de ses Prestataires ou de toute partie prenante au Relais de la flamme ;
- permettre, si nécessaire, l'accès à ses dépendances à Paris 2024 et ses Prestataires et à toute partie prenante au Relais de la flamme ;
- autoriser Paris 2024 ou tout tiers autorisé par elle à associer à ses communications concernant l'objet de la Convention et le Relais de la flamme, ses noms, images, marques, dessins et modèles, contenus ou tout autre signe distinctif lui appartenant, tels qu'ils auront été transmis par le Département étape dans les conditions de l'Annexe 1.

6.2 Rencontres et information mutuelle

Les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la flamme.

Chaque Partie tient immédiatement informée l'autre Partie de tout élément, information ou évènement dont elle a connaissance en rapport avec l'organisation du Relais de la flamme.

6.3 Comité local

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, il est conseillé au Département-étape de créer un comité local ayant pour objet de coordonner le Relais de la flamme sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les différentes parties prenantes impliquées (villes, Villes-étapes, autres départements, régions, Etat, Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires), et ainsi assurer son rôle d'échelon territorial pivot. Pour une plus grande efficacité, ce comité ou son responsable dépendent directement du président du Conseil départemental.

Le Département-étape tient Paris 2024 informée de la création d'un comité local.

7. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024

7.1 Obligations de Paris 2024

En vertu de la présente Convention, Paris 2024 :

- est responsable de la flamme olympique et paralympique en tout lieu et tout temps ;
- assure, coordonne et contrôle l'organisation du Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français, notamment entre les Départements-étape et entre les Villes-étapes ;
- s'engage à informer le Département-étape de la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et de la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme dès que ces dates sont définitivement arrêtées ;
- assure la promotion et la médiatisation du Relais de la flamme et à travers celles-ci, valorise le Département-étape en sa qualité de Département-étape du Relais de la flamme dans les conditions définies aux termes de la présente Convention ;



- (v) désigne, sous un délai de [à définir] jours à compter de la signature de la Convention, un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique du Département-étape pour l'exécution de la Convention.

7.2 Prérogatives de Paris 2024

En vertu de la présente Convention et sans préjudice du principe de coopération stipulé à l'Article 6, Paris 2024 est seule compétente pour :

- (i) organiser le Relais de la flamme, sur le territoire national comme sur le territoire du Département-étape, et notamment pour arrêter les décisions relatives aux dates, heures, lieux et conditions du parcours du Relais de la flamme et à la désignation des Villes-étapes ;
- (ii) coordonner et piloter l'ensemble des opérations et des parties prenantes au Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français ;
- (iii) définir la stratégie et coordonner le Relais de la flamme. En particulier, Paris 2024 est chargée de :
 - la création de la stratégie et de la coordination des opérations de livraison avec les différentes collectivités et parties prenantes du Relais de la flamme,
 - la stratégie, des relations et des opérations avec les Entreprises partenaires,
 - la stratégie et de la coordination de la sélection des relayeurs du Relais de la flamme,
 - la production et la fourniture de la torche et des chaudron ;
- (iv) confier à des tiers le soin de réaliser toutes missions telles que, sans que la liste soit limitative, les opérations logistiques liées au parcours de la flamme, les opérations logistiques liées aux Célébrations, l'organisation des services liés au relais de la flamme (hébergement, restauration, transport des participants, communication officielle relative aux Célébrations et captations d'images, etc.) ;
- (v) choisir les Entreprises partenaires et les Prestataires associés au Relais de la flamme et contracter avec ces derniers.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape

Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Annexe 3 : Contributions techniques du Département



Fait à [•],

Le [•],

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour Paris 2024,

[Nom, Prénom, Fonction]

Pour le Département-étape,

[Nom, Prénom, Fonction]

Annexe n° 1 – Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape

I. DÉFINITIONS

Pour l'exécution et l'interprétation de la Convention, les termes et expressions comportant des majuscules ont la signification définie ci-après ou dans la Convention, étant précisé que ces termes définis peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel dans la Convention, lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

Les notions de jour, mois, année s'entendent, sauf définition contraire dans la Convention, comme des jours, mois, années calendaires.

Annexe : désigne les annexes de la Convention.

Article : désigne un article de la Convention.

Célébrations : désigne, d'une part, le ou les *site(s) de célébration* sur le territoire de la Ville-étape du Département-étape et, d'autre part, les *activités en ville*, à savoir l'ensemble des animations déployées sur le territoire de la Ville-étape du Département-Étape afin de célébrer le Relais de la flamme : parcours, animations sportives, performances culturelles, pavoisement aux couleurs des Jeux, etc.

Charte Olympique : désigne la charte, disponible via le lien suivant : <https://olympics.com/cio/charte-olympique> et mise à jour périodiquement, codifiant les principes fondamentaux de l'Olympisme, règles et textes d'application adoptés par le CIO.

CIO : désigne le Comité International Olympique, propriétaire des droits des Jeux Olympiques et du Relais de la flamme.

Convention : désigne la convention en ce compris ses Annexes, éventuellement modifiée par avenant.

Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme arrive sur le territoire du Département-étape.

Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme quitte le territoire du Département-étape.

Date d'Entrée en vigueur : désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'Article II de la présente Annexe.

Entreprises partenaires : désigne les entreprises, désignées par Paris 2024, qui fournissent un soutien promotionnel majeur au Relais de la flamme. Il s'agit des « Partenaires Presenting », des « Partenaires Officiels » et « Partenaires Techniques ».

Évènement Reveal : désigne l'évènement organisé par Paris 2024 au cours duquel Paris 2024 dévoile au public le tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris les Villes-étapes, les Départements-étapes et les régions associées au Relais de la flamme.

Jeux : désigne les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront en France à l'été 2024.

Marques Paris 2024 : désigne, les signes distinctifs déposés ou non, toutes les marques déposées ou qui seront déposées par Paris 2024 comprenant - sans que cette liste ne soit limitative - la marque Paris 2024 déposée dans 45 classes, les marques composées d'un terme suivi d'un millésime, l'emblème, la (les) mascotte(s) de Paris 2024, les éléments distinctifs de l'identité visuelle des Jeux, le nom des labels et des programmes, etc. ;.

Période de Définition du Parcours du Relais de la flamme : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui commence à la Date d'Entrée en Vigueur de la Convention, au cours de laquelle est arrêté le Parcours de la flamme sur le territoire du Département-étape et sont identifiés les lieux du Département-étape.

Période de Préparation : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui s'achève au plus tard à la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme, au cours de laquelle les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour préparer l'organisation du Relais de la Flamme sur le territoire du Département-étape.

Période de Présence du Relais de la flamme : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui s'écoule entre la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme.

Prestataires : désigne les entreprises prestataires de Paris 2024 pour l'organisation et la mise en œuvre du Relais de la Flamme.

Propriétés Olympiques : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « Jeux Olympiques » et « Jeux de l'Olympiade »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) Olympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Olympiques sont la propriété exclusive du CIO qui en détient tous les droits.

Propriétés Paralympiques : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications, les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) paralympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Paralympiques sont la propriété exclusive du Comité International Paralympique qui en détient tous les droits.

Ville-étape : désigne :

- de manière générale, chaque ville sur le territoire de laquelle le Relais de la flamme fait étape le soir, et qui met en place les équipements et les services nécessaires à l'accueil du Relais de la flamme et le cas échéant des Célébrations sur son territoire ;
- en particulier, au titre de la Convention, la ville de [], ville-étape du Relais de la flamme située sur le territoire du Département-étape.

II. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Sans préjudice des stipulations du dernier alinéa de l'Article 3 de la Convention, la Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Sous réserve des stipulations de l'Article VII de la présente Annexe, elle prend fin à l'achèvement des Jeux.

III. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sauf stipulation contraire, les documents qui forment la Convention sont par ordre de priorité décroissante :

- (i) le corps de la Convention ainsi que ses avenants éventuels ;
- (ii) ses Annexes ;
- (iii) les déclarations, garanties, assurances et autres promesses officiellement formulées par écrit par le Département-étape à l'attention de Paris 2024 en lien avec le Relais de la Flamme.

En tout état de cause, les Parties se conforment aux dispositions de la Charte Olympique et du Contrat Ville Hôte dont le Département-étape reconnaît avoir une parfaite connaissance, ainsi qu'à toutes leurs modifications et mises à jour quelle que soit la date de ces dernières et s'engagent à respecter toute règle ou exigence additionnelle qui serait prévue par le CIO au cours de l'exécution de la Convention.

Paris 2024 fait ses meilleurs efforts pour avertir le Département-étape en cas de modification du Contrat de Ville Hôte, de la Charte Olympique ou des règles du CIO.

En tout état de cause, la Convention ne peut être interprétée comme contraignant Paris 2024 à méconnaître ses obligations au titre du Contrat Ville Hôte, en ce compris ses modifications.

IV. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

La contribution financière du département visée à l'Article 4 de la Convention est versée par le Département-étape sur le compte ouvert au nom de Paris 2024, dont les coordonnées sont les suivantes :

Relevé d'identité bancaire			
Domiciliation :	CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE		
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	CM RIB
17515	90000	08012344082	84
BIC :	CEPAFRPP751		
IBAN :	FR75 1751 5900 0008 0123 4408 284		
Titulaire du compte :	PARIS 2024 - COJOP		
	Siret : 83466343000029		
	46 RUE PROUDHON		
	93210 ST DENIS		

Cette contribution est versée selon les modalités suivantes :

- Option 1 :
 - o Paiement 100% du montant TTC (180K€) à la signature de la convention
- Option 2 :

o Paiement 50% du montant TTC (90K€) à la signature de la convention et 50% du montant TTC (90k€) au début du relais.

- □ Option 3 :

o Paiement 33% du montant TTC (60K€) en 2022, 33% du montant TTC en 2023 (60K€) et 33% du montant TTC en 2024 avant le 1er mars 2024 (60K€).

V. REPORT OU AJOURNEMENT DES JEUX OU DU RELAIS DE LA FLAMME

Dans l'hypothèse où le calendrier des Jeux se trouverait modifié, pour quelque cause que ce soit, le calendrier des étapes notamment détaillé à l'Article 2 de la Convention serait lui-même modifié en conséquence, ce qui sera acté par voie d'avenant, sans que cette modification n'entraîne de conséquence sur les autres stipulations et engagements de la Convention.

Cette modification du calendrier n'emporte aucun droit à indemnisation du Département-étape.

VI. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Paris 2024 assume ses responsabilités liées à l'organisation du Relais de la flamme, à l'exclusion de tout dommage imputable au Département quel que soit son fait générateur.

Le Département-étape est responsable de tous dommages causés aux tiers, à ses personnels ou à ceux de Paris 2024 du fait de son personnel, de ses prestataires, de ses véhicules, de ses locaux et des biens qu'il utilise ou dont il a la garde.

Il fournit, sur simple demande de Paris 2024, les attestations des assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages précités.

VII. TERME DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin dans l'une des hypothèses suivantes :

- (i) à l'expiration de son terme normal tel que défini à l'Article II de la présente Annexe ;
- (ii) en cas de résiliation par Paris 2024 dans les conditions visées à l'Article VII.I ci-après ;

- (iii) en cas de résiliation pour force majeure rendant définitivement impossible le Relais de la flamme, telle que visée à l'Article VII.II ci-après.

VII.I Résiliation par Paris 2024

Paris 2024 peut résilier la Convention dans les cas suivants :

- Pour tout motif lié à l'organisation des Jeux ou du Relais de la flamme, notamment :
 - (i) si la sûreté ou la sécurité du Relais de la flamme ne sont pas assurées de quelque manière que ce soit ;
 - (ii) si des problèmes logistiques ou organisationnels menacent irrémédiablement la bonne organisation du Relais de la flamme ;
 - (iii) si Paris 2024 est contrainte de modifier le parcours du Relais de la flamme (notamment en termes de lieux, de dates ou de nombre d'étapes) ;
 - (iv) en cas d'annulation des Jeux ou du Relais de la flamme par Paris 2024 ou par le CIO, pour quelque motif que ce soit hors cas de force majeure tel que visé à l'Article VII.II ci-après.

- En cas de manquements graves et répétés du Département-étape à l'une des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention ;

En cas de résiliation de la Convention par Paris 2024 pour une cause exclusivement non imputable au Département-étape, et sans préjudice de la résiliation pour force majeure prévue à l'article VII.II, ce dernier a droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de cette résiliation, correspondant exclusivement aux dépenses dûment justifiées et strictement raisonnables et nécessaires, engagées par le Département-étape pour les besoins de l'exécution de la Convention et qui concernent des prestations qui n'ont pas pu ou ne pourraient pas être réutilisées ou amorties auprès de Paris 2024 ou d'un tiers.

VII.II Résiliation pour force majeure

Au cas où un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, rendrait définitivement impossible la tenue du Relais de la flamme dans les conditions



stipulées aux termes de la Convention, Paris 2024 peut de plein droit procéder à la résiliation de la Convention.

De convention expresse, l'annulation des Jeux constitue un cas de force majeure au sens du présent Article si cette annulation résulte d'une décision extérieure à Paris 2024 et s'imposant à elle, ou si cette annulation, bien que décidée par Paris 2024, résulte d'un fait présentant lui-même les caractéristiques d'un évènement de force majeure.

Les évènements auxquels sont attribués, pour les besoins de la Convention, les effets de la force majeure sont notamment les épidémies et pandémies, notamment l'épidémie ou pandémie de Covid-19, les ouragans, tornades, tempêtes, et les conditions climatiques rendant très difficile ou impossible la tenue d'évènements en extérieur ou le maintien de la sécurité de participants ou spectateurs.

En cas de résiliation de la Convention pour force majeure, les Parties font leur affaire des conséquences financières de la résiliation du Contrat.

VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CIO est propriétaire des droits des Jeux Olympiques, et par conséquent du Relais de la flamme. Il en possède notamment tous les droits d'exploitation : droits télévisuels, droits sponsoring, produits dérivés et produits sous licence.

Paris 2024 concédera au Département-étape une licence non exclusive d'utilisation de la/certaines des marque(s) en lien avec le Relais de la flamme qui sera(ont) protégée(s) par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI en France, à des fins de communication autour de l'évènement en qualité de partie prenante institutionnelle de l'organisation du Relais de la flamme et qui sera notamment soumise et conditionnée à l'engagement du Département-étape de respecter les conditions d'usage qui seront définies et communiquées par Paris 2024 par le biais notamment de conditions générales d'utilisation et/ou d'un ou de guides d'usages.

Le Département-étape ne créera, n'utilisera ou n'exploitera aucun logo ou marque directement et/ou indirectement lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques et/ou à Paris 2024 ou au Relais de la flamme en dehors des hypothèses expressément autorisées aux termes de la Convention, desdites conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou les

marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département étape.

Le Département-étape ne saurait, en vertu de la Convention ou de quelque autre manière que ce soit, obtenir ou réclamer tout droit, titre ou intérêt sur tout élément de propriété intellectuelle liée à Paris 2024, au CIO, au Comité International Paralympique, aux Jeux Olympiques et/ou les Jeux Paralympiques, et/ou au Relais de la flamme autres que les droits spécifiquement définis dans la Convention et les conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou des marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département étape.

Le Département étape s'engage, pendant la durée de la Convention et après son expiration, à ne pas utiliser en dehors des droits concédés ni déposer en tant que titres de propriété intellectuelle les dénominations, signes distinctifs ou les Propriétés Olympiques ou Propriétés Paralympiques et Marques Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO), du Comité International Paralympique (IPC) et à ne pas réaliser de communication les utilisant, et à ne jamais entreprendre d'action ou de communication susceptible de porter préjudice aux entités (partenaires, licenciés, etc.) avec lesquelles Paris 2024 et/ou le CIO et/ou l'IPC a contracté ou pourrait contracter à l'avenir, et ce à quelque fin, sur quelque support et de quelque façon que ce soit, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, au moyen de marques, logos, sigles, emblèmes ou autres signes distinctifs, de publicités, de communications ou de références, en se prévalant par exemple de sa qualité de partenaire de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC.

Le Département étape s'engage à faire respecter les dispositions et engagements du présent article à tous ses employés ainsi qu'à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels il aurait recours dans le cadre de l'exécution de la Convention. Ces obligations et garanties perdureront après la fin de la Convention quelle qu'en soit la cause.

Au titre des stipulations du dernier tiret de l'article 6.1, le Département étape autorise Paris 2024, le CIO, l'IPC et tous tiers autorisés par eux, à utiliser son nom et ses marques sur tous supports de communication (publications presse ou digitale, affiches, documentations, etc.) et par tout moyen ou procédé, à des fins commerciales et non commerciales et notamment en vue de communiquer sur la coopération objet de la Convention et/ou le Relais de la flamme de Paris 2024. Dans le cas où les contenus susvisés seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est

précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction et de représentation desdits contenus, à titre non exclusif et gratuit, pour la durée légale de protection des droits en question et le monde (au regard notamment d'Internet).

IX. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, et en particulier à celles prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, par les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), et toutes réglementations ou décisions venant s'y substituer, ou les modifier (la « Réglementation des données »), les Parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en leurs qualités respectives de « responsables du traitement » indépendants (tel que ce terme est défini à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans la Réglementation des données.

Chaque Partie a l'obligation de se conformer à la Réglementation des données et assume ses propres rôles et responsabilités dans le cadre des Traitements de Données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en qualité de Responsable de Traitement.

Conformément à la Réglementation des données, chaque Partie s'assurera que les informations adéquates concernant ses obligations d'information, en qualité de Responsable du traitement, soient communiquées aux personnes concernées. Chaque Partie mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel qu'elle traite contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, l'altération, la divulgation, l'accès ou le traitement non autorisé(e) et imposera des obligations contractuelles appropriées aux membres de son personnel, à ses mandataires ou sous-traitants qu'elle autorise à accéder auxdites Données à caractère personnel, y compris des obligations en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité des données.

Ceci implique notamment pour le Département-étape, de veiller à ce que tout transfert de Données à caractère personnel à Paris 2024 soit réalisé dans le respect de la Réglementation des données et, en particulier, que ces données transmises aient été collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée et dans le respect de la Réglementation des données. Ces Données à caractère personnel transmises par le Département-étape seront traitées par Paris 2024 uniquement aux fins de permettre l'exécution de la Convention ou tel que requis par la loi, dans le respect de la Réglementation des données (à ce titre, Paris 2024 s'engage en particulier à faire respecter à l'égard des personnes concernées par le traitement de leurs Données à caractère personnel, leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, et si applicable de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant).

Le contact au sein de chaque Partie qui sera autorisé à répondre aux demandes relatives au Traitement des Données à caractère personnel, tel qu'envisagé aux présentes, sera :

- Pour Paris 2024 : DPO@paris2024.org
- Pour le Département-étape : 

Si (i) une Partie a l'obligation en vertu de la Réglementation des données de fournir des informations en réponse à une demande d'une Personne concernée ou d'une autorité à propos du traitement des données à caractère personnel par cette Partie et (ii) il n'est pas possible pour cette Partie de communiquer des informations suffisantes pour remplir ses obligations sans impliquer l'autre Partie, alors, à la demande écrite de la Partie la plus diligente et à condition que la Partie à l'origine de la demande rembourse à l'autre les frais engendrés par cette assistance, la Partie sollicitée lui fournira une assistance raisonnable afin de rendre les informations nécessaires disponibles.

En cas de communication de Données à caractère personnel d'une Partie à l'autre pour lui permettre d'effectuer ses propres diligences et répondre à ses obligations légales et réglementaires, chaque Partie s'engage à (i) fournir à l'autre Partie les Données à caractère personnel dans un format accessible, lisible et opérable, (ii) communiquer les seules Données à caractère personnel nécessaires, adéquates et pertinentes et s'engage à ce que ces données soient exactes et mises à jour, (iii) réaliser cette communication de Données à caractère personnel conformément aux principes fondamentaux de la Réglementation des données, notamment en termes de

fondement de licéité de la communication et des Traitements subséquents et d'obligation de sécurité, (iv) communiquer à l'autre toute rectification ou suppression de données à caractère personnel ou toute restriction de traitement réalisée conformément à la Réglementation des données et dans la mesure requise par ladite Réglementation des données. En tout état de cause, dans les cas où l'une des Parties recevrait des demandes des Personnes concernées qui relèveraient de la responsabilité de l'autre Partie, celle-ci s'engage à coopérer pour permettre aux Personnes concernées de faire valoir les droits et prérogatives qui leur sont reconnus par la Réglementation des données.

Chaque Partie devra aviser, sans délai, l'autre Partie de toute réclamation, enquête ou autres circonstances portées à son attention pouvant notamment entraîner sa responsabilité ou des pertes, pénalités, dommages et coûts à sa charge.

Chacune des Parties demeure seule responsable de la notification aux autorités de contrôle compétentes de toute faille de sécurité affectant ou susceptible d'affecter les Données à caractère personnel en lien avec ses propres Traitements. De même, chacune des Parties demeure responsable de la notification des Personnes concernées en cas de violation de Données à caractère personnel qu'elle traite en propre et susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés.

En revanche, chacune des Parties s'engage à avertir sans délai l'autre Partie en cas d'identification de failles de sécurité, affectant ou susceptible d'affecter les informations ou Données à caractère personnel ou ses systèmes d'information ayant une incidence sur les informations ou données de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de mettre en place au sein de leurs entités respectives et avec leurs partenaires et sous-traitants, des procédures formelles de notification des failles de sécurité.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à coopérer l'une avec l'autre et à prendre les mesures raisonnables qui peuvent être nécessaires pour enquêter, atténuer et remédier à une telle violation de Données à caractère personnel.

Dans l'éventualité où le Département-étape serait amené, dans le cadre de ses relations avec Paris 2024 ou de l'exécution de la Convention, à traiter, pour le compte ou conjointement avec Paris 2024 des données à caractère personnel, les Parties s'engagent expressément à conclure un avenant à la Convention qui

régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement, dans le respect de la Réglementation des données.

X. CONFIDENTIALITÉ

Sauf stipulation contraire, chacune des Parties devra conserver confidentiels et ne pas divulguer, sans le consentement préalable de l'autre Partie, les termes et conditions de la Convention, de ses Annexes, et des documents visés dans la Convention, ainsi que l'ensemble des informations qui leurs sont communiquées dans le cadre et pour les besoins de l'exécution de la Convention (les « **Informations confidentielles** »).

Ainsi, durant l'exécution de la Convention et après son terme normal ou anticipé, les Parties ne pourront utiliser les Informations confidentielles dont elles auront eu connaissance à des fins autres que l'exécution de leurs obligations telles que prévues par la Convention.

Elles accomplissent toutes les diligences nécessaires pour empêcher l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles.

S'agissant, en particulier, du tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris l'identification pressentie ou définitive des Villes-étapes, le Département-étape (en ce compris ses représentants, à savoir ses représentants légaux, ses fonctionnaires, ses agents ainsi que ses éventuels conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques) s'interdit de divulguer toute information il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, la conclusion, l'exécution de la Convention relative au tracé du parcours du Relais de la flamme ou à l'identification pressentie ou définitive des Villes-étapes, jusqu'à la date à laquelle le tracé définitif et officiel du parcours du Relais de la flamme est dévoilé par Paris 2024 dans le respect de la stratégie de communication arrêtée par Paris 2024.

Chacune des Parties ne pourra divulguer des Informations confidentielles que dans la mesure où l'autre Partie aura donné son accord préalable et écrit à la divulgation ou si elle est tenue de les divulguer (i) en application de la loi, (ii) pour les besoins d'une procédure devant les tribunaux, (iii) à toute autorité ou organisme de marché, gouvernemental ou de contrôle, (iv) ou dans la mesure de ce qui est raisonnablement nécessaire aux actionnaires, auditeurs, établissements bancaires, assureurs, avocats et conseils fiscaux de cette Partie.

Dans ces hypothèses, l'autre Partie devra être immédiatement informée d'une telle divulgation et la Partie divulguant ces informations devra s'assurer que l'ensemble des informations restent confidentielles et sont traitées comme telles.

Le Département autorise par la présente Convention Paris 2024 a divulgué celle-ci et toute information en lien avec sa conclusion ou son exécution au CIO. Aucune divulgation réalisée dans ce cadre n'est susceptible de constituer une violation de Paris 2024 à ses obligations en application du présent Article.

Le Département-étape s'engage à ne pas publier ou envoyer de communiqué de presse ou d'annonce publique ayant un quelconque rapport avec les obligations prévues dans le cadre de la Convention sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de Paris 2024 (celle-ci devant bénéficier d'un délai raisonnable pour exprimer son accord).

La présente obligation de confidentialité ne s'applique cependant pas :

- aux informations qui étaient déjà connues de la Partie bénéficiaire, sous réserve que la Partie bénéficiaire puisse justifier de façon valable (i) en avoir eu connaissance préalablement, (ii) n'avoir été soumise à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information et (iii) ne pas voir obtenu cette information de manière illégale ;
- aux informations qui seraient tombées dans le domaine public autrement que du fait de l'une des Parties.

XI. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de la Convention et/ou de ses Annexes, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leur(s) différend(s) avant toute saisine de la juridiction compétente.

XII. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient déclarées nulles ou illégales en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

XIII. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Département-étape : [coordonnées]
- Pour Paris 2024 : [coordonnées]

En cas de modification de domiciliation, la Partie concernée informe l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. A défaut, toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été à l'adresse susvisée.

XIV. DROIT APPLICABLE

La Convention est régie par le droit français.



Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Annexe n° 3 - Contributions techniques du Département

Le Département-étape apporte au Relais de la flamme les Contributions dites techniques suivantes :

- (i) **Autorisations administratives** : le Département-étape s'engage à faire ses meilleurs efforts pour délivrer toute autorisation de toute nature qui relèverait de sa compétence, sollicitée par Paris 2024 ou par une partie prenante désignée par Paris 2024 pour l'organisation du Relais de la flamme.

Ces autorisations visent les éventuelles autorisations d'occupation des dépendances du domaine du Département-étape, qui sont délivrées à titre gratuit, conformément au huitième alinéa de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

- (ii) **Images des sites et monuments dont ceux appartenant au Département-étape** : dans le contexte du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tous sites, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimée actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux et/ou la promotion du mouvement olympique et/ou paralympique. A cette fin :

- Le Département-étape délivre à titre gracieux à Paris 2024 et à tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment Olympic Broadcasting Services (OBS), ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux) toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images des sites, meubles, immeubles et monuments dont il est propriétaire ou sur lesquels il détient des droits de propriété intellectuelle ; le Département fournira toutes informations permettant l'exploitation régulière des droits et l'utilisation/exploitation des images desdits sites, meubles, immeubles et monuments ;
- Le Département-étape s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter auprès de tous les ayants droits et/ou des propriétaires des sites, meuble, immeubles et monuments n'appartenant pas au Département-étape et/ou des détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur lesdits sites, meubles immeubles et monuments, l'obtention de toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images desdits sites et monuments, à titre gracieux pour Paris 2024 et tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment OBS, ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux).

Le Département reconnaît que les images (y compris les photographies, vidéos, etc.) des sites, meubles, immeubles et monuments prises par ou pour Paris 2024 en vertu des présentes, ainsi que tous les droits sur ces images, sont la propriété de Paris 2024 puis seront transférés/cédés au CIO qui pourra donc les utiliser de toute manière, sans aucune restriction (dans les limites des autorisations obtenues).

Les autorisations, concessions et cessions consenties et prévues aux présentes le sont pour toute la durée de la protection par la propriété intellectuelle (et par la suite, lorsque cela est autorisé par le droit applicable), pour le monde, pour tous procédés et destinations connus ou inconnus à ce jour.



- (iii) **Sécurisation du parcours du Relais de la flamme** : afin de garantir la sécurité des relayeurs du Relais de la flamme, des organisateurs du Relais de la flamme, du public du Relais de la flamme et de tout participant au Relais de la flamme, le Département-étape mobilise les moyens humains et matériels indispensables et prend les mesures nécessaires, relevant de sa compétence, pour assurer la sécurité, la sûreté et le bon déroulement du Relais de la flamme.

A ce titre, le Département-étape se coordonne, en lien avec Paris 2024 et ses prestataires, avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité et la sûreté du Relais de la flamme, notamment les services de l'Etat ou des communes situées sur son territoire.

Le dossier sécurité sera déposé par le Paris 2024, en qualité d'organisateur du relais, auprès de la Préfecture. Une coordination sera assurée ensuite par le Préfet. Les villes traversées auront peut-être à installer du barriérage selon les besoins en sécurité déterminés par le Préfet.

En outre, les voies ouvertes à la circulation routière dont la gestion relève de la compétence du Département-étape devront être réservées à un usage privatif avant le passage et pendant le passage du Relais de la flamme et l'arrêt et le stationnement des véhicules ne devra pas être susceptible de perturber le déroulement du Relais de la flamme. Les fermetures de tronçons concernent uniquement ceux où il y aura des relayeurs, soit environ 20-25km par jour et sur une temporalité réduite

A ce titre, le Département-étape se coordonne avec les gestionnaires des autres voies ouvertes à la circulation routière qui sont empruntées lors du même relais afin d'éviter toute rupture dans la sécurisation du parcours, ainsi qu'avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité routière.

Le Département-étape, au titre de la sécurisation et de l'image du parcours du Relais de la flamme, s'assure également de la parfaite propreté des voies dont la gestion lui incombe et empruntées par ledit parcours.

Les modalités précises de mise en œuvre des obligations définies par le présent Article sont arrêtées par les Parties pendant la Période de Préparation.

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Louis ARMARY à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Pierre BRAUNOGUE à Madame Evelyne LABORDE, Madame Maryse CARRERE à Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Laurent LAGES, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON

Absent(s) excusé(s) : Madame Pascale PERALDI

Le quorum est atteint.

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°2**

**DOSSIER N° 501
Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR**

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'adopter :

1/ la décision modificative n°2 du budget principal ci-dessous :

La décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses :

- en fonctionnement à 1 317 366,67 €,
- en investissement à -1 147 117,05 €.

I - Section de fonctionnement

RECETTES

Ajustement de recettes	1 317 366,67
Total	1 317 366,67

DEPENSES

Crédits nouveaux	5 699 562,00
Ajustement de dépenses	-2 000 000,00
Virements internes à la section	0,00
Dépenses imprévues	-3 382 195,33
Virement de section (ordre)	1 000 000,00
Total	1 317 366,67

II - Section d'investissement

RECETTES

Ajustement de recettes	-2 248 527,05
Nouvelles recettes	101 410,00
Virement de section (ordre)	1 000 000,00
Total	-1 147 117,05

DEPENSES

Crédits nouveaux	162 053,97
Ajustements de dépenses	294 095,54
Virements de crédits	0,00
Dépenses imprévues	-1 603 266,56
Total	-1 147 117,05

2/ la mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)

Telle qu'annexée dans l'extrait du plan pluriannuel d'investissement

3/ les admissions en non-valeur sur le budget principal pour :

- 3 136 € (taxes d'urbanisme)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Décision Modificative n°2

Séance plénière du Conseil Départemental du 21 octobre 2022

Annexe 1

FONCTIONNEMENT

RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	52148	73-01/7326	Fonds de solidarité interdépartementale - FSID (péréquation DMTO)	2 012 400,00	-622 411,00	1 389 989,00
DAF	51071	73-01/7326	Fonds de solidarité - FSD (péréquation DMTO)	5 224 500,00	-629 480,00	4 595 020,00
DAF	51070	73-01/7326	Péréquation DMTO classique	5 663 100,00	53 202,00	5 716 302,00
DSD	48275	75-538/7513	Participation Obligés Alimentaires	450 000,00	250 000,00	700 000,00
DSD	51142	016-551/7538	Remboursement CESU Domiserve APA	0,00	618 163,79	618 163,79
DSD	51060	75-52/7538	Remboursement CESU Domiserve - SM PH	0,00	28 077,88	28 077,88
DSD	51059	75-538/7538	Remboursement CESU Domiserve - SM PA	0,00	9 440,00	9 440,00
DSD	34019	74-52/747812	Dotation CNSA PCH	2 390 000,00	860 000,00	3 250 000,00
DSD	53192	74-52/747818	Aide CNSA Revalorisations - Paramédicaux- AMP ESMS PH PRIVES	0,00	204 011,00	204 011,00
DSD	50193	74-58/74718	Part Etat Stratégie Pauvreté	0,00	546 363,00	546 363,00
			Ajustement de recettes		1 317 366,67	
			TOTAL		1 317 366,67	

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	51072	014-01/73926	Reversement 3 fonds de péréquation DMTO	3 300 000,00	-439 954,00	2 860 046,00
DAF	50156	65-51/6568	Subvention de fonctionnement MDEF	265 860,95	30 000,00	295 860,95
DRH	10020	012-0201/64111	Rémunération principale personnel titulaire	4 516 578,00	500 000,00	5 016 578,00
DRH	46262	016-551/64111	Rémunération principale personnel titulaire	756 100,00	200 000,00	956 100,00
DRH	44071	017-566/64111	Rémunération principale personnel titulaire	263 600,00	200 000,00	463 600,00
DSD	44049	017-567/65171	AIS - RSA- Allocations forfaitaires (+4%)	30 000 000,00	600 000,00	30 600 000,00
DSD	44050	017-567/65172	AIS - RSA- Allocations forfaitaires majorées (+4%)	4 230 000,00	100 000,00	4 330 000,00
DSD	38019	65-52/6511211	AIS - PCH +20 ans	8 534 680,00	800 000,00	9 334 680,00
DSD	38020	65-52/6511212	AIS - PCH -20 ans	1 385 000,00	200 000,00	1 585 000,00
DSD	53194	65-52/65242	Revalorisations salariales EPAS 65 (ESMS PH PUBLIC)	0,00	625 000,00	625 000,00
DSD	53193	65-52/65242	Revalorisations salariales Paramédicaux- AMP (ADAPEI - ASEI- APF) - ESMS PH PRIVES	0,00	287 000,00	287 000,00
DSD	53195	65-52/65242	Revalorisations salariales socio-éducatifs (ADAPEI - ASEI- APF) - ESMS PH PRIVES	0,00	227 000,00	227 000,00
DSD	53196	6551/652412	Revalorisations salariales socio-éducatifs ESMS ASE -MECS	0,00	426 000,00	426 000,00
DSD	53197	65/51-652413	Revalorisations salariales socio-éducatifs ESMS ASE-LVA	0,00	59 000,00	59 000,00
DSD	53198	65/51-652416	Revalorisations salariales socio-éducatifs ESMS ASE-AEMO	0,00	65 000,00	65 000,00
DSD	53199	65-51/6526	Revalorisations salariales socio-éducatifs ESMS ASE - APS	0,00	16 000,00	16 000,00
DSD	52056	65-51/65738	GIP Politique de la Ville - Prévention Spécialisée	31 000,00	31 000,00	62 000,00
DSD	44054	017-564/6574	Ateliers chantiers d'insertion	549 784,00	48 416,00	598 200,00
DSD	30046	012-51/64121	Rémunération principale Assistant Familial	7 787 600,00	100 000,00	7 887 600,00
DSD	30049	012-51/64128	Autres indemnités Assistant familial	661 500,00	130 000,00	791 500,00
DSD	30050	012-51/6473	Cotisations à l'URSSAF	2 400 000,00	70 000,00	2 470 000,00
DSD	30053	012-51/6473	Allocations de chômage	165 000,00	100 000,00	265 000,00
DEB	42370	011-0202/60631	Produits entretien	40 000,00	10 000,00	50 000,00
DEB	458	011-0202/60612	Electricité	480 000,00	180 000,00	660 000,00
DSIN	52124	65/0202-65811	Hébergement cloud siaas	218 628,00	70 000,00	288 628,00
DSIN	8151	011/0202-6562	Frais télécom	546 815,00	130 000,00	676 815,00
DAF/Log.	463	11-0202/60622	Carburants	210 000,00	15 000,00	225 000,00
DAF/Log.	467	11-0202/6135	Location véhicules	100 000,00	40 000,00	140 000,00
DRM	52067	65-63/6561	Participation fonctionnement SPLAR Pyrénia	602 506,00	506 100,00	1 108 606,00
DRM	91001	011-621/60612	Electricité gaz pour entretien RD	115 000,00	34 000,00	149 000,00
DRM	42022	011-621/60622	Carburants entretien voirie	916 620,00	119 000,00	1 035 620,00
DRM	42357	011-621/60213	Fournitures exploitation	1 886 800,00	106 000,00	1 992 800,00
DRM	41041	011-621/60218	Autres fournitures stockées (pièces détachées Parc routier)	1 093 033,71	55 000,00	1 148 033,71
DDL	53204	011-32/611	Flamme olympique JO 2024	0,00	60 000,00	60 000,00
Crédits nouveaux					5 699 562,00	
DSD	53047	016-551/6511411	AIS - APA à Domicile	25 033 145,00	-2 000 000,00	23 033 145,00
Ajustement de dépenses					-2 000 000,00	
DSD	44055	017-564/6574	Insertion Professionnelle (3 postes SPIE)	372 000,00	-120 000,00	252 000,00
DRH	46328	017-564/64131	Rémunération personnel non titulaire	179 600,00	120 000,00	299 600,00
DSD	42030	65-51/652413	Lieux de vie et d'accueil - Absence de création de nouvelles places	1 000 000,00	-395 365,00	604 635,00
DSD	49072	011-51/611	Prestations MNA 1ère Phase	635 400,00	185 365,00	820 765,00
DSD	52063	011-51/6288	Autres services extérieures ASE	91 000,00	160 000,00	251 000,00
DSD	48350	011-50/62268	Autres honoraires conseils (CGI - Etude avenant 43)	93 000,00	50 000,00	143 000,00
DSD	53004	65-51/65111	Frais intervention aide familiale	768 900,00	-16 500,00	752 400,00
DDL	10321	011 / 6188	Autres prestations de service	137 691,00	16 500,00	154 191,00
DDL	263	65-32/6574	Programme 5SPORT - Subventions sports	1 111 910,00	-2 800,00	1 109 110,00
DEB	53190	65-221/6574	Subventions classes sportives	0,00	2 800,00	2 800,00
DDL	50150	65-738/6574	Subventions FDE privés	44 000,00	-1 000,00	43 000,00
DDL	34093	65-928/6574	Subventions gardiennage estives fonctionnement	31 940,00	-3 044,00	28 896,00
DDL	49019	011-94/6188	Villes et Villages Fleuris - livres et bons d'achats	4 956,00	4 044,00	9 000,00
DDL	44133	011-33/6238	Projet jeunesse	20 000,00	40 000,00	60 000,00
DDL	8162	65-33/6574	Actions en faveur de la jeunesse	312 650,00	-40 000,00	272 650,00
Virements internes à la section					0,00	
DAF	518	022-01/022	Dépenses imprévues	12 381 747,61	-3 382 195,33	8 999 552,28
DAF	10354	023-01/023	Virement de section	45 853 952,44	1 000 000,00	46 853 952,44
TOTAL					1 317 366,67	

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DEB	52000	13-221/1346	Dotation de soutien à l'investissement des Départements ()	1 132 408,00	-312 758,00	819 650,00
DEB	52002	13-0202/1346	Dotation de soutien à l'investissement des Départements ()	1 050 000,00	-649 562,05	400 437,95
DEB	53043	13-11/1346	Dotation de soutien à l'investissement des Départements Gendarmerie	275 518,00	-110 207,00	165 311,00
DEB	52064	13-315/1311	Subvention archives Direction Régionale DES Affaires Culturelles (DRAC)	1 176 000,00	-1 176 000,00	0,00
Ajustement de recettes					-2 248 527,05	
DEB	34074	13-1312/221	Subventions Région Sarsan	128 052,00	101 410,00	229 462,00
Nouvelles recettes					101 410,00	
DAF	10353	021-01/021	Virement de section	45 853 952,44	1 000 000,00	46 853 952,44
TOTAL					-1 147 117,05	

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	53191	13-312/1311	Annulation titre exercice antérieur	0,00	6 225,97	6 225,97
DEB	51144	204-221/204142	AP EDUCATION 2020-1 Collèges subv matériels mobiliers équipements	4 032,00	4 173,00	8 205,00
DEB	51174	204-23/204111	AP INFBATDPTX 2020-2 Bâtiments éducation université	0,00	25 000,00	25 000,00
DEB	53189	21-60/21311	AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiments routes	0,00	26 655,00	26 655,00
DAF/Log.	51296	21-0202/2182	AP 2020/6 MOYGEN - Véhicules	204 500,00	100 000,00	304 500,00
Crédits nouveaux					162 053,97	
DEB	47024	204-23/204111	AP 3UNIV 2016-1 Pôle universitaire CPER 2015-2020	48 398,00	-2 833,00	45 565,00
DEB	51162	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	710 000,00	-127 193,47	582 806,53
DEB	52139	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	350 000,00	-34 000,00	316 000,00
DEB	51171	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	401 000,00	233 296,01	634 296,01
DEB	53046	23-60/231311	AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiments routes	204 500,00	-34 500,00	170 000,00
DEB	51184	23-60/231311	AP INFBATDPTX 2020-4 Construction centre exploitation Vignec	850 000,00	60 000,00	910 000,00
DEB	51188	23-50/231313	AP INFBATDPTX 2020-6 Bâtiments sociaux	116 004,00	63 996,00	180 000,00
DEB	52114	23-11/231318	AP INFBATDPTX 2020-10 Bâtiments gendarmerie	857 439,68	152 000,00	1 009 439,68
DEB	51242	20-0202/2031	AP INFBATDPTX 2020-11 Bâtiments administratifs	25 000,00	-15 000,00	10 000,00
DEB	51243	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 Bâtiments administratifs	260 000,00	30 000,00	290 000,00
DEB	53017	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 Bâtiments administratifs	285 000,00	-260 000,00	25 000,00
DEB	53018	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 Bâtiments administratifs	530 000,00	-130 000,00	530 000,00
DEB	53020	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 Bâtiments administratifs	200 000,00	-25 000,00	175 000,00
DEB	50210	23-312/231314	AP 3BATESC Abbaye Escaladieu matériels et travaux	290 000,00	60 000,00	350 000,00
DEB	45027	23-0202/231311	AP 3BATGR Bâtiments administratifs travaux redéploiement	3 374 363,91	-170 000,00	3 204 363,91
DRM	51272	204-63/204153	AP INFROUTRA 2020-2 PYRENIA	1 165 155,00	-56 670,00	1 108 485,00
DDL	53040	26-94/261	TOURISME 2021/1 Prise participation M.CAPITAL	500 000,00	-500 000,00	0,00
DDL	53200	26-94/261	SOLIDTER 2022/4 Prises de capital SEM Energie	0,00	250 000,00	250 000,00
DDL	53201	26-61/261	SOLIDTER 2022/4 Prises de capital CACG	0,00	800 000,00	800 000,00
Ajustement de dépenses					294 095,54	
DSIN	51206	21/0202-21838	AP MOYGEN 2020/1 équipements informatiques	761 854,00	150 000,00	911 854,00
DSIN	51204	20/0202-2051	AP MOYGEN 2020/1 logiciels métiers	725 000,00	-150 000,00	575 000,00
DRM	51288	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-7 Aménagement RD8 liaison Soues-Bernac	766 000,00	-330 000,00	436 000,00
DRM	52170	23-621/238	AP MOYGEN 2020-5 Matériels techniques routiers	800 000,00	-285 000,00	515 000,00
DRM	51291	21-621/2157	AP MOYGEN 2020-5 Matériels techniques routiers	1 115 000,00	285 000,00	1 400 000,00
DRM	51293	21-622/21838	AP MOYGEN 2020-5 Matériels techniques routiers	240 000,00	-50 000,00	190 000,00
DRM	51271	204-628/204142	AP INFROUTRA 2020-1 RD Fonds de concours	388 010,00	-58 000,00	330 010,00
DRM	51278	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-5 Routes départementales structurantes	6 866 896,00	240 000,00	7 106 896,00
DRM	51282	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-6 Routes départementales secondaires	4 080 664,00	190 000,00	4 270 664,00
DRM	44145	21-621/2151	Loyer GER PPP Routier (hors AP)	187 041,00	8 000,00	195 041,00
DDL	48103	204-74/204142	5AAPST 2017/3 Développement Territorial 2019 Dév. territorial communes EPCI bât.	133 190,00	-2 765,00	130 425,00
DDL	48126	204-71/204142	5AAPST 2017/9 Dynamisation Communes Urbaines 2020 Communes Urbaines Bâtiments	180 976,00	-604,00	180 372,00
DDL	53057	204-75/204142	SOLIDTER 2022/2 Plan Avenir Lourdes Communes EPCI Bâtiments	190 000,00	-174 031,00	15 969,00
DDL	48110	204-74/204142	5AAPST 2017/4 Dév. Territorial 2020 Dév.territorial communes EPCI bât.	512 593,00	-140 000,00	372 593,00
DDL	52044	204-74/204142	SOLIDTER 2021/11 Dév. Ter. et Communes Urbaines 2022 Dév. Territorial Bât.	150 000,00	85 000,00	235 000,00
DDL	53052	204-71/204142	SOLIDTER 2021/11 Dév.Territorial et Communes Urbaines 2022 Communes Urbaines Bât.	100 000,00	90 000,00	190 000,00
DDL	53121	204-74/204151	SOLIDTER 2021/11 Dév.Ter.et Com.Urbaines 2022 Dév.Ter.Autres Groupmts de Coll. Etudes	0,00	2 400,00	2 400,00
DDL	53120	204-74/20422	SOLIDTER 2021/11 Dév.Ter. et Communes Urbaines 2022 Dév.Ter. Privés Bât.	0,00	140 000,00	140 000,00
DDL	52015	204-74/204142	SOLIDTER 2021/1 FAR 2022 bâtiments	1 595 274,00	-300 000,00	1 295 274,00
DDL	48135	204-74/204142	5FAR 2017/4 FAR 2020	1 269 565,00	300 000,00	1 569 565,00
DDL	51250	21-315/21848	INFBATDPTX 2020/12 Archives restructuration Archives acquisition rayonnages	40 000,00	-40 000,00	0,00
DDL	51233	21-315/21848	CULTURE 2020/2 Archives document Acquisition matériels de conservation	48 000,00	40 000,00	88 000,00
DEB	53187	23-50/231313	AP INFBATDPTX 2020-6 Bâtiments sociaux	2 796,00	40 000,00	42 796,00
DEB	51190	23-315/231314	AP INFBATDPTX 2020-7 Bâtiments culture	50 000,00	-40 000,00	10 000,00
Virements internes à la section					0,00	
DRAG	565	020-01/020	Dépenses imprévues	2 645 096,32	-1 603 266,56	1 041 829,76
TOTAL					-1 147 117,05	

Annexe 2 - AP/CP du PPI

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
DDL	ACHAT MATERIEL	MOYGEN-2021-1	24 000		24 000	3 613	20 387	7 540	12 846						
	AGRICULTURE ET FORET	AGRIENVI-2020-8	768 000		768 000	61 890	706 110	91 000	128 000	128 000	128 000	128 000	103 110		
	ARCHIVES DOCUMENT	CULTURE-2020-2	1 027 000	40 000	1 067 000	154 303	912 697	210 000	170 000	180 000	180 000	130 000	42 697		
	ARCHIVES DOCUMENTS	9ARCHIVES-2013-1	1 442 044		1 442 044	1 442 044	1 442 044								
	ARCHIVES RESTRUCTURATION PHASE PREPARATOIRE	INFBATDPTX-2020-12	510 000	-40 000	470 000	109 255	360 745	10 000	10 000	340 745					
	BATIMENT COMPLEXE SPORTIF CA TLP	5SPORT-2020-1	400 000		400 000	347 000	53 000	53 000							
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2018	5AAPST-2017-2	1 415 807		1 415 807	1 327 487	88 320	88 320							
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019	5AAPST-2017-3	1 359 853	-56 765	1 303 088	1 172 663	130 425	130 425							
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	5AAPST-2017-4	1 531 000	-82 422	1 448 578	608 578	840 000	372 593	467 407						
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	SOLIDTER-2020-3	1 883 700		1 883 700	100 000	1 783 700	961 000	822 700						
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2022	SOLIDTER-2021-11	3 800 000		3 800 000	0	3 800 000	567 400	1 800 000	1 432 600					
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2023	SOLIDTER-2021-12	2 538 000		2 538 000	0	2 538 000		350 000	1 650 000	538 000				
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2024	SOLIDTER-2021-13	2 538 000		2 538 000	0	2 538 000			350 000	1 650 000	538 000			
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2025	SOLIDTER-2021-14	2 538 000		2 538 000	0	2 538 000				350 000	1 650 000	538 000		
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2026	SOLIDTER-2021-15	2 538 000		2 538 000	0	2 538 000					350 000	1 650 000	538 000	
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2017	5AAPST-2017-6	875 161		875 161	855 436	19 725	19 725							
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2018	5AAPST-2017-7	883 533		883 533	834 763	48 770	48 770							
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2019	5AAPST-2017-8	864 457		864 457	864 457									
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2020	5AAPST-2017-9	793 000	-604	792 396	612 024	180 372	180 372							
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	SOLIDTER-2020-4	630 209		630 209	44 311	585 898	334 398	251 500						
	EAU ETUDES REGLEMENT BARRAGES	AGRIENVI-2021-6	100 000		100 000	0	100 000		100 000						
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR	STXHYDR-2013-1	980 161	-27 135	953 025	953 025									
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR	AGRIENVI-2020-4	500 000		500 000	2 676	497 324	74 000	100 000	66 000	100 000	100 000	57 324		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2017	5AEP-2017-1	606 575		606 575	515 001	91 575		91 575						
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2018	5AEP-2017-2	656 338		656 338	564 500	91 838	86 280	5 558						
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2019	5AEP-2017-3	1 170 356		1 170 356	1 044 478	125 877	125 877							
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2020	5AEP-2017-4	1 161 705		1 161 705	312 039	849 666	469 000	380 666						
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2021	AGRIENVI-2020-2	391 331		391 331	81 560	309 771	243 500	66 271						
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2022	AGRIENVI-2021-1	2 500 000		2 500 000	0	2 500 000	750 000	1 000 000	750 000					
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2023	AGRIENVI-2021-2	1 200 000		1 200 000	0	1 200 000		300 000	700 000	200 000				
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2024	AGRIENVI-2021-3	1 200 000		1 200 000	0	1 200 000			300 000	700 000	200 000			
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2025	AGRIENVI-2021-4	1 200 000		1 200 000	0	1 200 000				300 000	700 000	200 000		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2026	AGRIENVI-2021-5	1 200 000		1 200 000	0	1 200 000					300 000	700 000	200 000	
	EAU PROTECTION CAPTAGES	5FEPC-2008-1	1 071 729		1 071 729	912 081	159 648	30 000	129 648						
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	AGRIENVI-2020-3	1 200 000		1 200 000	55 689	1 144 311	60 000	690 000	150 000	143 311	101 000			
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	STXHYDR-2012-1	1 320 286		1 320 286	823 778	496 508	100 000	396 508						
	ECOLEES	5ECOLES-2012-1	987 167		987 167	920 500	66 667	66 667							
	ECOLEES	EDUCATION-2020-3	600 000		600 000	0	600 000	100 000	125 000	125 000	125 000	125 000			
	ENERGIES RENOUVELABLES	AGRIENVI-2020-7	542 650		542 650	500 000	42 650	5 000	15 850	21 800					
	ENERGIES RENOUVELABLES	5ENR-2019-1	29 988		29 988	27 420	2 568	2 568							
	FAR 2015	5FAR-2014-2	6 288 549		6 288 549	6 288 549									
	FAR 2016	5FAR-2016-1	6 326 059		6 326 059	6 326 059									
	FAR 2017	5FAR-2017-1	6 414 986		6 414 986	6 307 983	107 003	107 003							
	FAR 2018	5FAR-2017-2	6 370 598		6 370 598	6 233 473	137 125	137 125							
	FAR 2019	5FAR-2017-3	6 420 566		6 420 566	6 022 435	398 131	300 000	98 131						
	FAR 2020	5FAR-2017-4	6 489 956		6 489 956	4 577 080	1 912 876	1 600 000	312 876						
	FAR 2021	SOLIDTER-2020-2	7 150 000		7 150 000	1 423 425	5 726 575	3 500 000	2 226 575						
	FAR 2022	SOLIDTER-2021-1	7 150 000		7 150 000	0	7 150 000	1 300 000	3 500 000	2 350 000					
	FAR 2023	SOLIDTER-2021-2	6 500 000		6 500 000	0	6 500 000		1 100 000	3 500 000	1 900 000				
	FAR 2024	SOLIDTER-2021-3	6 500 000		6 500 000	0	6 500 000			1 100 000	3 500 000	1 900 000			
	FAR 2025	SOLIDTER-2021-4	6 500 000		6 500 000	0	6 500 000				1 100 000	3 500 000	1 900 000		
	FAR 2026	SOLIDTER-2021-5	6 500 000		6 500 000	0	6 500 000					1 100 000	3 500 000	1 900 000	
	FAR FIBRE	SOLIDTER-2022-3	358 000		358 000		358 000	50 000	200 000	108 000					
	FONCIER RURAL ECHANGES AMIABLES	5ECHAN-2012-1	89 470		89 470	80 708	8 762	8 762							
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	AGRIENVI-2020-5	1 080 000		1 080 000	25 083	1 054 917	131 970	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	122 947	
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	5FDE-2013-1	1 098 871		1 098 871	1 093 553	5 318	5 318							
	FONDS LOCCAL	5PTHP-2020-1	119 932		119 932	119 932									
	FONDS MAITRISE DECHETS	5FDMD-2013-1	1 386 316		1 386 316	1 326 034	60 282	60 282							
	FONDS MAITRISE DECHETS	AGRIENVI-2020-6	1 200 000		1 200 000	19 817	1 180 183	190 000	200 098	200 098	200 098	200 098	189 791		
	FONDS TOURISME 2013-2016	5FDT-2013-1	3 852 584		3 852 584	3 852 584	3 852 584								
	INTEMPERIES COMMUNES	5FURI-2011-1	2 475 442		2 475 442	2 327 365	148 077	148 077							
	INTEMPERIES COMMUNES	SOLIDTER-2020-1	1 600 000		1 600 000	40 769	1 559 231	150 000	352 310	352 307	352 307	352 307			

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	MATERIEL CULTUREL	MOYGEN-2020-2	180 000		180 000	29 799	150 201	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	201		
	MATERIEL CULTUREL	SEQUIP-2020-1	5 950		5 950	5 950	5 950								
	PASTORALISME	SPASTOR-2012-1	454 704		454 704	412 665	42 039	35 000	7 039						
	PASTORALISME	SSUBPAST-2012-1	36 353		36 353	33 883	2 470	2 470							
	PATRIMOINE PRIVE	SPATRI-2012-1	277 107		277 107	260 507	16 600	16 600							
	PATRIMOINE PRIVE	CULTURE-2020-3	300 000		300 000	16 800	283 200	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	33 200		
	PLAN AVENIR LOURDES	SOLIDTER-2022-2	2 735 000		2 735 000		2 735 000	15 969	950 000	1 340 000	429 031				
	POLES TOURISTIQUES 2017	5PTHP-2017-1	1 353 867		1 353 867	1 353 867	1 353 867								
	POLES TOURISTIQUES 2018	5PTHP-2017-2	1 690 742		1 690 742	1 650 817	39 925	39 925							
	POLES TOURISTIQUES 2019	5PTHP-2017-3	1 630 982		1 630 982	1 172 269	458 713	433 713	25 000						
	POLES TOURISTIQUES 2020	5PTHP-2017-4	1 274 290		1 274 290	277 848	996 442	886 442	110 000						
	POLES TOURISTIQUES 2021	TOURISME-2020-1	1 435 328		1 435 328	210 392	1 224 936	528 771	459 664	236 501					
	POLES TOURISTIQUES 2022	TOURISME-2021-1	3 512 500	-1 500 000	2 012 500	0	2 012 500	160 000	1 000 000	500 000	352 500				
	POLES TOURISTIQUES 2023	TOURISME-2021-2	1 750 000		1 750 000	0	1 750 000		200 000	1 000 000	550 000				
	POLES TOURISTIQUES 2024	TOURISME-2021-3	1 750 000		1 750 000	0	1 750 000			200 000	1 000 000	550 000			
	POLES TOURISTIQUES 2025	TOURISME-2021-4	1 750 000		1 750 000	0	1 750 000				200 000	1 000 000	550 000		
	POLES TOURISTIQUES 2026	TOURISME-2021-5	1 750 000		1 750 000	0	1 750 000					200 000	1 000 000	550 000	550 000
	PRISES DE CAPITAL	SOLIDTER-2022-4		1 500 000	1 500 000		1 500 000	1 050 000	450 000						
	SPORTS DE NATURE	SOLIDTER-2022-1	90 000		90 000		90 000	30 000	30 000	30 000					
DDL - Total			160 826 202	-166 926	160 659 275	66 740 218	100 573 502	16 146 100	18 883 984	17 351 051	14 238 247	13 364 405	10 624 322	3 310 947	
DEB	ABBAYE ESCALADIEU MATERIEL ET TRAVAUX	3BATESC-2014-1	3 307 800		3 307 800	2 000 233	1 307 567	590 567	590 000	127 000					
	ARCHIVES RESTRUCTURATION BATIMENT TENOT	INFBATDPTX-2020-8	22 069 000		22 069 000	1 112 719	20 956 281	3 600 000	10 965 000	6 373 281	18 000				
	BAT ADMINISTRATIFS	INFBATDPTX-2020-11	3 312 000		3 312 000	589 618	2 722 382	1 520 000	675 000	230 000	149 754	147 628			
	BAT CULTURE	INFBATDPTX-2020-7	1 063 600		1 063 600	117 660	945 940	226 320	110 000	125 000	150 000	334 620			
	BAT EDUCATION	INFBATDPTX-2020-1	35 134 983	418 000	35 552 983	3 545 181	32 007 802	6 905 804	5 554 480	5 618 000	7 669 640	6 259 877			
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2021-1	2 383 000		2 383 000	0	2 383 000	500 000	500 000	500 000	883 000				
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2020-2	151 221	75 000	226 221	25 000	201 221	151 221	25 000	25 000					
	BAT GENDARMERIE	INFBATDPTX-2020-10	2 549 000		2 549 000	171 450	2 377 550	1 233 000	800 029	120 000	104 436	120 085			
	BAT ROUTES	INFBATDPTX-2020-3	2 146 000	26 655	2 172 655	223 131	1 949 524	962 095	446 000	292 500	146 000	102 930			
	BAT SOCIAUX	INFBATDPTX-2020-6	518 000	270 000	788 000	131 305	656 695	245 385	290 000	55 000	55 000	11 310			
	BAT SPORT	INFBATDPTX-2020-9	170 000		170 000	6 583	163 417	110 000	33 000	10 000	7 352	3 065			
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT	3BATGR-2014-1	25 063 017		25 063 017	21 408 653	3 654 364	3 384 364	270 000						
	BATIMENTS ROUTIERS MATERIEL ET TRAVAUX	3BATSUB-2013-1	2 563 859		2 563 859	2 495 958	67 901	67 901							
	COLLEGES EQUIPEMENTS SPORTIFS	3COLSUB-2013-2	1 080 389		1 080 389	1 055 904	24 486	24 486							
	COLLEGES REHABILITATIONS	3COLREH-2015-1	6 525 120		6 525 120	6 138 763	386 357	386 357							
	COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2026	EDUCATION-2020-1	1 296 400	4 173	1 300 573	167 399	1 133 174	176 205	607 368	120 000	120 000	109 601			
	CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION VIGNEC	INFBATDPTX-2020-4	1 200 000		1 200 000	46 309	1 153 691	1 053 316	100 374						
	MOBILIER MATERIEL OUTILLAGE	MOYGEN-2020-3	488 000		488 000	24 200	463 800	263 800	65 000	45 000	45 000	45 000			
	POLE UNIVERSITAIRE CPER 2015-2020	3UNIV-2016-1	821 590	-2 833	818 757	773 192	45 565	45 565							
	POLE UNIVERSITAIRE DUT GENIE CIVIL	3UNIV-2014-1	1 644 779		1 644 779	1 283 449	361 330	361 330							
	REHABILITATION MDS LANNEMEZAN	INFBATDPTX-2020-5	270 000	-270 000	0										
DEB - Total			113 757 759	520 995	114 278 754	41 316 708	72 962 046	21 307 715	21 031 252	13 640 781	8 965 182	8 017 116			
DRAG	ARCHIVES NUMERISATION	CULTURE-2020-1	746 000		746 000	145 008	600 992	120 000	120 000	120 000	120 000	120 992			
	INFORMATIQUE COLLEGES	EDUCATION-2020-2	3 720 000		3 720 000	1 155 194	2 564 806	1 041 805	370 000	520 000	420 000	213 001			
	INFORMATIQUE HORS COLLEGES	MOYGEN-2020-1	13 108 326		13 108 326	1 613 231	11 495 095	2 130 659	2 460 000	2 460 000	2 460 000	2 319 241			
	MATERIEL COMMUNICATION	MOYGEN-2020-8	150 000		150 000	6 821	143 179	25 000	25 000	31 000	31 000	31 179			
	MATERIEL DE SECURITE ET DE PREVENTION RESSOURCES HUMAINES	MOYGEN-2020-7	150 000		150 000	25 960	124 040	30 000	23 500	23 500	23 000	24 040			
	VEHICULES	MOYGEN-2020-6	837 614	554 500	1 392 114	283 081	1 109 033	309 033	200 000	200 000	200 000	200 000			
	SECURITE INCENDIE	SOLIDTER-2020-7	605 500		605 500	0	605 500	200 000	200 000	205 500					
DRAG - Total			19 317 439	554 500	19 871 939	3 229 294	16 642 646	3 521 692	3 398 500	3 560 000	3 254 000	2 908 454			
DRM	AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 8 SOUES BERNAC	INFROUTRA-2020-7	18 708 000		18 708 000	3 237 858	15 470 143	540 000	4 750 000	6 350 000	2 330 000	1 500 000	143		
	MATERIELS TECHNIQUES ROUTIER	MOYGEN-2020-5	14 340 000		14 340 000	2 417 934	11 922 066	2 645 000	2 370 000	2 320 000	2 320 000	2 220 000	47 066		
	PYRENIA	INFROUTRA-2020-2	5 535 000	-56 670	5 478 330	930 950	4 547 380	1 108 485	800 000	800 000	800 000	800 000	238 895		
	ROUTE NATIONALE 21 - CPER	INFROUTRA-2020-3	13 200 000		13 200 000	0	13 200 000	400 000	400 000	400 000	1 500 000	2 000 000	8 500 000		
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDS DE CONCOURS	INFROUTRA-2020-1	2 400 000		2 400 000	165 425	2 234 575	342 000	400 000	460 000	460 000	460 000	112 575		
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	INFROUTRA-2020-6	37 658 000	190 000	37 848 000	7 256 628	30 591 372	7 350 000	5 944 600	5 679 200	5 763 800	5 848 400	5 372		
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	INFROUTRA-2020-5	73 064 000	240 000	73 304 000	9 962 279	63 341 721	10 870 000	10 913 000	10 675 000	13 848 000	13 732 000	3 303 721		
	TUNNEL ARAGNOUET BIELSA	INFROUTRA-2020-4	2 300 000		2 300 000	28 284	2 271 716	100 000	500 000	500 000	500 000	500 000	171 716		
DRM - Total			167 205 000	373 330	167 578 330	23 999 357	143 578 973	23 355 485	26 077 600	27 184 200	27 521 800	27 060 400	12 379 488		
DSD	ANRU - RENOVATION URBAINE	SOLIDTER-2020-5	6 000 000		6 000 000	0	6 000 000			651 000	651 000	753 000	951 000	651 000	2 343 000
	EHPAD PYRENE PLUS - SAINT PE	7SUBDIV-2020-1	186 000		186 000	0	186 000	93 000	93 000						
	EHPAD SCAPA - HORGUES	7SUBDIV-2017-1	504 000		504 000	240 000	264 000	264 000							

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	EHPAD SUBVENTIONS	SOLIDSOC-2021-1	210 000		210 000	105 000	105 000			105 000					
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015	SLOG-2015-1	1 135 647		1 135 647	856 528	279 119	180 000	99 119						
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2021-2026	SOLIDSOC-2020-1	1 670 000		1 670 000	67 651	1 602 349	300 000	350 000	350 000	320 000	282 349			
	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL PMI	MOYGEN-2020-4	36 000		36 000	2 949	33 051	13 000	6 000	4 000	4 000	6 051			
	PLAI BAILLEURS SOCIAUX 2022-2026	SOLIDSOC-2022-1	210 000		210 000		210 000	35 000	43 000	44 000	44 000	44 000			
	PLAI HABITAT URBANISME 2021-2026	SOLIDSOC-2020-2	70 000		70 000	0	70 000	35 000	35 000						
DSD - Total			10 021 647		10 021 647	1 272 128	8 749 520	920 000	533 119	1 247 000	1 019 000	1 085 400	951 000	651 000	2 343 000
Récapitulatif général - Total			471 128 047	1 281 899	472 409 946	136 557 704	342 506 686	64 916 188	69 924 455	62 983 032	54 998 229	52 435 775	23 954 810	3 961 947	2 343 000

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Louis ARMARY à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Pierre BRAUNOGUE à Madame Evelyne LABORDE, Madame Maryse CARRERE à Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Laurent LAGES, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON

Absent(s) excusé(s) : Madame Pascale PERALDI

Le quorum est atteint.

**MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
DECISION MODIFICATIVE N°1**

**DOSSIER N° 502
Monsieur Yannick BOUBEE, RAPPORTEUR**

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de la Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille jointe à la délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE ENFANCE ET FAMILLE

Décision Modificative n°1

Séance plénière du Conseil Départemental du 21 octobre 2022

FONCTIONNEMENT**RECETTES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DRAG	48	018-747	Subvention départementale	265 860,95	30 000,00	295 860,95
			Ajustement de recettes		30 000,00	
			TOTAL		30 000,00	

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DSD	11606	012-62113	Personnel médical et paramédical intérimaire MDEF	70 000,00	30 000,00	100 000,00
			Crédits nouveaux		30 000,00	
DSD	11	011-6063	Alimentation	25 000,00	-5 000,00	20 000,00
DSD	11606	012-62113	Personnel médical et paramédical intérimaire MDEF	70 000,00	5 000,00	75 000,00
			Virements internes à la section		0,00	
			TOTAL		30 000,00	

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Louis ARMARY à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Pierre BRAUNOGUE à Madame Evelyne LABORDE, Madame Maryse CARRERE à Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT à Monsieur Laurent LAGES, Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Andrée SOUQUET à Monsieur Jean BURON

Absent(s) excusé(s) : Madame Pascale PERALDI

Le quorum est atteint.

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU TABLEAU DE PONDERATION DES METIERS

DOSSIER N° 503

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'actualiser, à la date du 1^{er} novembre 2022, le tableau des emplois et le tableau de pondération des métiers créé par la délibération modifiée du 11 octobre 2019 ;

Après avis de la cinquième commission,

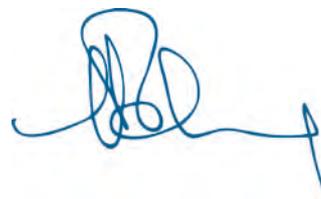
Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver le tableau des emplois et le tableau de pondération des métiers modifiés à compter du 1^{er} novembre 2022, pour s'adapter aux besoins des services, conformément aux tableaux annexés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

ANNEXE 1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique
10126	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion		1	Infirmier PMI	100%	Médico-Sociale	A	Infirmier Soins Généraux	390 722	A1-A2	45 480 €	54 308 €	0 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion		1	Puériculteur PMI	100%	Médico-Sociale	A	Puéricultrice Territoriale	422 764	A1-A2			
10065	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Insertion et Logement		1	Directeur de l'Insertion et du Logement	100%	Administrative	A	Attaché territorial / Administrateur	390 821	A1-A2-A3-A4	111 882 €	95 623 €	-16 259 €
	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction des Bâtiments		1	Directeur des Bâtiments	100%	Technique	A	Ingénieur /Ingénieur en chef	390 821	A1-A2-A3-A4			
10807	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale de l'Autonomie		1	Travailleur Social Référent Médico-Social	100%	Médico-Sociale	A	Assitant Socio-Educatif territorial	390 592	A1	49 486 €	102 513 €	53 027 €
	Direction de la Solidarité Départementale			1	Infirmier	100%	Médico-Sociale	A	Infirmier Soins Généraux	390 722	A1-A2			
10055	Direction Générale des Services			1	Chargé de Mission DGS	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	72 580 €	58 149 €	-14 431 €
	Régie Haut-Débit			3	Chargé de Mission	100%	Administrative	A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	356 673	B2-B3-A1			
10120	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Responsable Transports	100%	Technique	A	Ingénieur Territorial	390 821	A1-A2	74 265 €	49 486 €	-24 779 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	MDS	1	Travailleur Social Titulaire remplaçant	100%	Médico-Sociale	A	Assitant Socio-Educatif territorial	390 592	A1			
10934	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale de l'Autonomie		1	Agent d'Accueil MDA	100%	Administrative	C à B	Adjoint Administratif Territorial	352 503	C1-C2-C3-B1	40 881 €	49 486 €	8 605 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	MDS	1	Travailleur Social Titulaire remplaçant	100%	Médico-Sociale	A	Assitant Socio-Educatif territorial	390 592	A1			
11349	Direction de l'Education et des Bâtiments	Serv. Patrimoine		1	Chargé de propreté des locaux	100%	Technique	C	Adjoint Techinque Territorial	352 473	C1-C2-C3	38 480 €	49 486 €	11 006 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	MDS	1	Travailleur Social Titulaire remplaçant	100%	Médico-Sociale	A	Assitant Socio-Educatif territorial	390 592	A1			
11663	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale de l'Autonomie	Unité Urgence Médico-Sociale	3	Ergothérapeute	100%	Médico-Sociale	A	Ergothérapeute	390 722	A1-A2	54 212 €	49 486 €	-4 726 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	MDS	1	Travailleur Social Titulaire remplaçant	100%	Médico-Sociale	A	Assitant Socio-Educatif territorial	390 592	A1			
11265	Organismes Associés	Laboratoire		3	Technicien de Laboratoire	100%	Technique	B	Technicien territorial	352 534	B1-B2	46 380 €	49 486 €	3 106 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	MDS	1	Travailleur Social Titulaire remplaçant	100%	Médico-Sociale	A	Assitant Socio-Educatif territorial	390 592	A1			
10167	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale de l'Autonomie	Gouvernance et Animation Territoriale	1	Pilote Stratégique MAIA	100%	Administrative	A	Attaché territorial	390 821	A1- A2	72 580 €	72 580 €	0 €
	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction des Ressources Humaines		1	Chef de Projet SIRH	100%	Administrative	58 A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	392 821	B3-A1-A2			

ANNEXE 1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique
10684	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education	Service Collèges	1	Agent d'entretien et de restauration	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	355 473	C1-C2-C3	38 480 €	38 480 €	0 €
	Direction du Développement Local	Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque	Médiathèque	1	Chauffeur de Bibliobus	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	355 473	C1-C2-C3			
10579	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education	Service Collèges	1	Référent Restauration Scolaire	100%	Technique	C à B	Adjoint Technique Territorial / Technicien Territorial	355 503	C3-AM-AMP-B1	39 187 €	46 380 €	8 193 €
	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education	Service Collèges	1	Référent Restauration Scolaire	100%	Technique	B	Rédacteur Territorial	356 534	B1-B2			
10733	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction des Ressources Humaines	Suivi des Agents et des Services	1	Gestionnaire RH	100%	Administrative	B	Rédacteur Territorial	356 587	B1-B2-B3	52 203 €	40 711 €	-11 492 €
	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction des Ressources Humaines	Suivi des Agents et des Services	1	Agent Administratif	100%	Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	355 473	C1-C2-C3			
11873	Création d'un poste non permanent Contrat de Projet											Régularisation délib juin (Déjà budgétisé)		0 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Contrat de projet financé 67 091 €	2	Chargé d'Affaires Sociales (SPIE)	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial / Attaché territorial	356 673	B2-B3-A1			
11874	Création d'un poste non permanent Contrat de Projet											Régularisation délib juin (Déjà budgétisé)		0 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Contrat de projet financé 67 091 €	2	Chargé d'Affaires Sociales (SPIE)	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial / Attaché territorial	356 673	B2-B3-A1			
11875	Création d'un poste non permanent Contrat de Projet											Régularisation délib juin (Déjà budgétisé)		0 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Contrat de projet financé 67 091 €	2	Chargé d'Affaires Sociales (SPIE)	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial / Attaché territorial	356 673	B2-B3-A1			
11876	Création d'un poste non permanent Contrat de Projet											Régularisation délib juin (Déjà budgétisé)		0 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Contrat de projet financé 67 091 €	2	Chargé d'Affaires Sociales (SPIE)	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial / Attaché territorial	356 673	B2-B3-A1			
11877	Création d'un poste non permanent Contrat de Projet											Régularisation délib juin (Déjà budgétisé)		0 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Contrat de projet financé 67 091 €	2	Chef d'Unité (SPIE)	100%	Administrative	B à A	Rédacteur territorial / Attaché territorial	356 673	B2-B3-A1			
11878	Création d'un poste non permanent Contrat de Projet											Régularisation délib juin (Déjà budgétisé)		0 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	PMI/LAEP Contrat de projet financé 17 700 € an	2	Accueillante LAEP	40%	Médico-Sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants	390 592	A1			
												736 096 €	756 174 €	20 078 €

ANNEXE 2 - TABLEAU DE PONDERATION - 2022

Annexe	Métier	Quotité	Nbre Postes concernés	Postes concernés	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	IFSE Pondération initiale	IFSE Pondération modifiée
1	Réfèrent restauration scolaire	100%	1	10579	B	Technicien Territorial	356 534	400 € C3/AM/AMP/B1	490 € B1-B2
1	Contrôleur Hygiene en Restauration scolaire	100%	1	11399	C	Adjoint technique Territorial	355 503	Sans objet : nouveau métier	400€ C3/AM/AMP/B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

QUATRIEME REUNION DE 2022

Séance du 21 octobre 2022

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, M. Stéphane Peyras, Mme Marie Plane, M. Bernard Poublan, Mme Marie-Françoise Prugent, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avaient donné pouvoir : M. Louis Armary à M. Nicolas Datas-Tapie, M. Pierre Brau-Nogué à Mme Evelyne Laborde, Mme Maryse Carrère à M. Marc Bégorre, Mme Nicole Darrieutort à M. Laurent Lages, Mme Isabelle Lafourcade à M. Bernard Poublan, Mme Andrée Souquet à M. Jean Buron.

Absente excusée : Mme Pascale Péraldi.

VŒU

**POUR LA MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT PERENNE ET EFFICIENT
DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

*déposé par les groupes Socialistes et Apparentés, Passionnément Hautes-Pyrénées
Radicalement Solidaires, Communiste, Progrès et Solidarité, Nos Territoires en Commun*

Après lecture par Mme Abadie, le vœu suivant est adopté à l'unanimité :

« Le secteur social, sanitaire et médico-social est aujourd'hui confronté à une crise des métiers du soin et de l'accompagnement sans pareil, dont les répercussions directes touchent les personnes soignées ou accompagnées, ainsi que leurs familles. Chaque jour, nous recevons des témoignages de plus en plus nombreux quant au manque de recrutement de professionnels, de reconnaissance de ces métiers et de financements pour les structures œuvrant dans ce domaine.

Pourtant, ces structures et leurs salariés impliqués au quotidien sur le terrain se sont retrouvés en première ligne au cours de la crise du COVID. Leur présence au plus près des besoins a permis à nos concitoyens de disposer d'une continuité des soins.

Inquiet par ces problématiques désormais récurrentes, le Conseil Départemental a tenu à échanger avec ces structures au cours d'une rencontre qui s'est tenue dans ses locaux le mercredi 28 septembre dernier.

Considérant le rôle central joué par les salariés de terrain du secteur social, sanitaire et médico-social au cours de la crise du COVID, qu'ils relèvent du secteur public ou privé.

Considérant les difficultés de recrutement et de financement récurrentes des institutions et associations du secteur social, sanitaire et médico-social.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en Assemblée Plénière :

- **Sollicite** le réexamen par l'Etat du champ d'application des primes Ségur de la santé,
- **Demande** la compensation intégrale de leur financement. »

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

QUATRIEME REUNION DE 2022

Séance du 21 octobre 2022

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, M. Stéphane Peyras, Mme Marie Plane, M. Bernard Pouban, Mme Marie-Françoise Prugent, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avaient donné pouvoir : M. Louis Armary à M. Nicolas Datas-Tapie, M. Pierre Brau-Nogué à Mme Evelyne Laborde, Mme Maryse Carrère à M. Marc Bégorre, Mme Nicole Darrietort à M. Laurent Lages, Mme Isabelle Lafourcade à M. Bernard Pouban, M. Frédéric Laval à Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet à M. Jean Buron.

Absente excusée : Mme Pascale Péraldi.

VŒU
POUR DES REPONSES ADAPTEES ET RAPIDES
A LA SITUATION DU LOGEMENT SOCIAL
déposé par le Groupe Socialistes et Apparentés

Après lecture par M. Boubée, le vœu suivant est adopté à l'unanimité :

« Si le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées se félicite de l'augmentation de la rémunération de l'épargne populaire, grâce aux hausses du taux du Livret A, il se doit de s'inquiéter de l'absence de correction de ses effets négatifs sur la production de logement social et plus généralement pour la santé financière des bailleurs.

Ces augmentations viennent s'ajouter aux graves coups portés ces dernières années contre le logement social avec le mécanisme dit de la « RLS » (réduction du loyer de solidarité : ce sont les bailleurs qui financent la baisse des Aides Personnalisées au Logement) qui frappe tous les organismes, mais plus particulièrement les offices qui comme le nôtre :

- Exercent de façon exemplaire leur mission sociale avec 63% de locataires « APLisables », contre moins de 20% pour certains organismes qui sont quasi-totalement épargnés ;
- Sont situés dans des marchés détendus où la vente de patrimoine pour reconstituer les fonds propres est beaucoup plus limitée que dans les grandes agglomérations ;
- Maintiennent, coûte que coûte, une activité de construction et de rénovation et sont donc contraints pour cela de contracter de nouveaux emprunts.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en Assemblée Plénière :

- **Dénonce** un dispositif qui porte atteinte au dynamisme du logement social dans notre pays.
- **Demande** aux pouvoirs publics de corriger leurs effets par des mécanismes compensateurs, en particulier pour les organismes qui assument courageusement leur mission sociale dans les marchés détendus du monde rural. »

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

QUATRIEME REUNION DE 2022

Séance du 21 octobre 2022

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, M. Stéphane Peyras, Mme Marie Plane, M. Bernard Pouban, Mme Marie-Françoise Prugent, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségnéré, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avaient donné pouvoir : M. Louis Armary à M. Nicolas Datas-Tapie, M. Pierre Brau-Nogué à Mme Evelyne Laborde, Mme Maryse Carrère à M. Marc Bégorre, Mme Nicole Darrieutort à M. Laurent Lages, Mme Isabelle Lafourcade à M. Bernard Pouban, M. Frédéric Laval à Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet à M. Jean Buron.

Absente excusée : Mme Pascale Péraldi.

VŒU

POUR LA COMPENSATION PAR L'ETAT DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES SUBIES

déposé par les Groupes *Socialistes et Apparentés, Passionnément Hautes-Pyrénées*
Radicalement Solidaires, Communiste, Nos Territoires en Commun

Après lecture par Mme Beyrié, le vœu suivant est adopté par 29 voix pour et 4 refus de vote (M. Craspay, Mme Doubrère, Mme Siani Wembou + pouvoir de M. Laval) :

« Les Départements ne disposent plus de levier fiscal. Dans le même temps, l'Etat oblige les collectivités locales à des dépenses supplémentaires venant impacter lourdement des budgets déjà tendus, de manière unilatérale et sans aucune concertation. Nous ne pouvons que regretter que les voix des territoires ne soient ainsi pas entendues.

Dans les Hautes-Pyrénées, nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir établi des perspectives budgétaires prudentielles, qui nous permettent d'absorber ces 10M€ de dépenses supplémentaires au titre de 2022. Néanmoins, nos marges de manœuvre se retrouvent mécaniquement largement amputées, laissant planer des interrogations pour la période à venir quant à notre capacité à maintenir un budget à même de répondre aux enjeux immédiats du territoire, tout en préparant l'avenir. En effet, une baisse de l'investissement des collectivités, ce sont des travaux en moins pour les entreprises, qui entraînent une déprise économique et des conséquences néfastes, dont par exemple, en ce qui concerne les Départements, une hausse des bénéficiaires du RSA.

Considérant la hausse des dépenses de fonctionnement imposée par l'Etat aux Départements.

Considérant la hausse des dépenses d'énergies, ayant des impacts directs dans de nombreux domaines.

Considérant la perte de tout levier fiscal pour les Départements.

Considérant l'impérieuse nécessité sociale et économique de voir les Départements maintenir leur niveau d'investissement.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en Assemblée Plénière :

- **Demande** à l'Etat de compenser les dépenses supplémentaires qu'il décide, de manière à conserver un niveau d'investissement dynamique.
- **Demande** l'indexation des dotations sur le taux de l'inflation.
- **Demande** à l'État une nouvelle loi de décentralisation restituant un levier fiscal dynamique permettant aux Départements de faire face aux dépenses nouvelles et au financement des projets. »

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

QUATRIEME REUNION DE 2022

Séance du 21 octobre 2022

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, M. Stéphane Peyras, Mme Marie Plane, M. Bernard Pouban, Mme Marie-Françoise Prugent, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avaient donné pouvoir : M. Louis Armary à M. Nicolas Datas-Tapie, M. Pierre Brau-Nogué à Mme Evelyne Laborde, Mme Maryse Carrère à M. Marc Bégorre, Mme Nicole Darrieutort à M. Laurent Lages, Mme Isabelle Lafourcade à M. Bernard Pouban, M. Frédéric Laval à Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet à M. Jean Buron.

Absente excusée : Mme Pascale Péraldi.

VŒU

POUR UNE DECLINAISON DEPARTEMENTALE DU FONDS VERT AUX COLLECTIVITES

*déposé par le groupe Progrès & Solidarité
par le groupe Nos Territoires En Commun
par le groupe Socialistes et Apparentés*

Après lecture par M. Craspay, le vœu suivant est adopté à l'unanimité :

« La Première Ministre Elisabeth BORNE a aujourd'hui annoncé la mise en place d'un Fonds Vert à destination des collectivités visant à financer leurs investissements en matière de lutte contre le changement climatique, la réhabilitation de friches pour limiter l'étalement urbain, à rénover énergétiquement les bâtiments publics comme par exemple certaines écoles, et à ramener de la nature dans les villes.

Si le ministère de l'Ecologie a annoncé le mardi 11 octobre dernier une hausse de la dotation atteignant les 2 Milliards d'Euros au niveau national - illustrant ainsi un effort inédit à destination des collectivités- les modalités d'attribution ainsi que les collectivités visées restent encore à définir.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées porte déjà une politique proactive en matière de protection de l'environnement :

- de manière indirecte en finançant des organismes partenaires investis dans la protection des milieux naturels des Hautes-Pyrénées,
- de manière partenariale comme récemment avec la mise en place d'un cadastre solaire ou encore du guichet de rénovation énergétique « Rénov'occitanie » avec la région Occitanie et l'Etat,
- de manière directe enfin, avec Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et le Fonds Départemental pour l'Environnement qui œuvre en faveur de la réhabilitation douce des berges des cours d'eau ainsi qu'à la protection et la mise en valeur de la flore et la faune des Hautes-Pyrénées.

C'est précisément ce Fonds Départemental qui pourrait être abondé par le Fonds Vert aux collectivités.

Ainsi et,

CONSIDERANT que le réchauffement climatique est près de deux fois plus rapide en montagne qu'au niveau global, rendant notre Département particulièrement vulnérable au changement climatique.

CONSIDERANT la mise en place d'un Fonds vert massif aux collectivités par le Gouvernement dont les modalités sont en cours de réflexion.

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en assemblée plénière :

REAFFIRME le rôle moteur des collectivités dans l'indispensable transition énergétique et écologique de la société.

DEMANDE à l'Etat que l'échelon départemental fasse partie des destinataires du dit Fonds vert aux collectivités afin que le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées puisse renforcer son action en la matière. »

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

QUATRIEME REUNION DE 2022

Séance du 21 octobre 2022

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, M. Stéphane Peyras, Mme Marie Plane, M. Bernard Pouban, Mme Marie-Françoise Prugent, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avaient donné pouvoir : M. Louis Armary à M. Nicolas Datas-Tapie, M. Pierre Brau-Nogué à Mme Evelyne Laborde, Mme Maryse Carrère à M. Marc Bégorre, Mme Nicole Darrietort à M. Laurent Lages, Mme Isabelle Lafourcade à M. Bernard Pouban, M. Frédéric Laval à Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet à M. Jean Buron.

Absente excusée : Mme Pascale Péraldi.

VŒU

déposé par le groupe Nos Territoires En Commun

Après lecture par M. Ségneré, le vœu suivant est adopté par 21 voix pour, 9 abstentions (Mme Abadie, M. Boubée, M. Datas-Tapie, M. Brau-Nogué, M. Armary, Mme Carrère, M. Bégorre, Mme Prugent, Mme Laborde), 3 contre (Mme Siani Wembou, M. Laval, Mme Isson),

« Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des hautes Pyrénées 2018-2023, élaboré sous la co-présidence de l'Etat et du Conseil départemental a été adopté par délibération de la commission permanente du département des Hautes Pyrénées le 1^{er} juin 2018 et par arrêté conjoint avec l'état le 5 juillet 2018.

Il prescrit des mesures à mettre en œuvre en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage et affiche une volonté collective d'aboutir à la sédentarisation de 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisi.

Une maîtrise d'œuvre Urbaine et sociale (MOUS) a été conduite, une nouvelle est en cours d'élaboration pour la période 2023-2025, assurée par le Département des Hautes Pyrénées. Sur le plan national on estime 500 000 à 700 000 gens du voyage répartis comme suit :

1/3 sédentaires

1/3 semi sédentaires

1/3 nomades.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson II prévoit que les communes de plus de 5000 habitants doivent prévoir des aires d'accueil.

Considérant que le schéma départemental de gens du voyage prévoit 11 aires d'accueil (8 sur l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 1 à Lannemezan, 1 à Vic et 1 Bagnères-de-Bigorre) ; ainsi qu'une aire de grand passage avec une possibilité d'accueil de 150 caravanes sur 4,3 hectares.

Considérant que la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites n'est dans les faits pas appliquée, et que les installations sauvages mettent en difficulté les maires, et créent des tensions avec les riverains.

Considérant que le conseil d'Etat a jugé que si les maires peuvent dans l'exercice de leur pouvoir de police, réglementer les conditions de circulation et de séjour des gens du voyage, ils ne peuvent prendre des mesures équivalant à une interdiction totale de séjour et de stationnement sur leur territoire.

Les élus de l'assemblée départementale sollicitent

- que l'Etat s'engage à accompagner les collectivités pour une solution dans les 48h en cas d'installation sauvage.
- un réexamen de la loi Besson II vers une loi Besson III, afin de s'adapter à la réalité vécue de façon récurrente par nombre de maires qui subissent l'intrusion illicite de caravanes en nombre sur les terrains communaux.

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU